

BULLETIN
OFFICIEL DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° I - 2000 : réunions des 16 et 30 juin 2000	3
Réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2000	85
Réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2000	91
Réunion de la Commission Permanente du 26 juin 2000	96
Réunion de la Commission Permanente du 17 juillet 2000	100

ARRETES

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 18 juillet 2000, portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Equipement	107
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2000 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « André Lestang » à Soustons	110
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2000 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer « André Lestang » à Soustons	110
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2000 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Les Cigalons » à Lit et Mixe	111
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2000 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer d'Hébergement « Les Cigalons » à Lit et Mixe	111
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2000 fixant le prix de journée à appliquer aux Appartements-Foyer « Pierre Lestang » à Soustons	112
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mai 2000 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Majouraou » à Mont-de-Marsan	112
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2000 fixant le prix de journée à appliquer à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Général de Mont-de-Marsan	113
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2000 fixant le prix de journée à appliquer à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan	113
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2000 fixant le prix de journée à appliquer au Service Long Séjour du Centre Hospitalier Général de Dax	114

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2000 fixant le prix de journée à appliquer aux Maisons de Retraite du Centre Hospitalier de Dax	114
Arrêtés du 19 juillet 2000 portant désignation de membres à la COTOREP des Landes	115
Limitation de vitesse	116
Limitation de tonnage	116
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général en date du 4 juillet 2000 fixant les tarifs des cartes d'abonnement des transports scolaires pour l'année scolaire 2000-2001	117

SYNDICATS MIXTES

Arrêté du Président du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais en date du 21 mars 2000	121
Réunion du Syndicat Mixte Département des Landes / Commune de Pontonx sur l'Adour en date du 26 juin 2000	122

DELIBERATIONS

**Décisions à caractère réglementaire de la Décision Modificative
n° 1 - 2000 : réunions des 16 et 30 juin 2000**

Accueil de la petite enfance

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après dans le cadre de l'accueil de la petite enfance:

Association BOUT D'CHOU à Hagetmau
pour la mise en oeuvre d'activités d'éveil en direction
d'enfants landais accueillis par des assistantes maternelles 6 700 F

Commune de ROQUEFORT
pour l'amélioration des locaux d'accueil d'une quinzaine
d'enfants par l'Association "Lous Petits Esbérits",
gestionnaire de la halte-garderie, une subvention ainsi calculée
8 000 F x 1 074

————— = 8 121 F x 15 places 121 815 F
1058

- d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2000, soit :

Chapitre 957-90 Article 657	6 700 F
Chapitre 957-97 Article 657-5	121 815 F

Participation des communes aux dépenses légales d'aide sociale et de santé

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant le résultat des dépenses légales d'aide sociale et de santé constatées au titre de l'exercice 1999.
- d'arrêter en conséquence la participation globale communale à 32 765 819,49 F, selon les modalités de calcul figurant en annexe page 4, soit un taux de participation des Communes aux dépenses légales nettes d'aide sociale et de santé de 7,07% au titre de l'année 1999.

AIDE SOCIALE

VARIATION DES DEPENSES LEGALES NETTES DE L'ANNEE 1998 A 1999
CONSTATEE AU COMPTE ADMINISTRATIF 1999

DEPENSES NETTES 1999 : 494 928 081,52

A déduire :

* dépenses facultatives 31 194 521,02

Montant à répartir 463 733 560,50

DEPENSES NETTES 1998 : 480 353 789,35

A déduire :

* dépenses facultatives 29 029 809,24

Montant à répartir 451 323 980,11

VARIATION DES DEPENSES A REPARTIR :

$$\text{Variation} = \frac{\text{Dépenses 1999}}{\text{Dépenses 1998}} = \frac{463\,733\,560,50}{451\,323\,980,11} = 1,0275 \text{ (coefficent de variation)}$$

DETERMINATION DU CONTINGENT COMMUNAL 1999 :

(Contingent 1998 x Coefficient de variation 1999 majoré de 1 point (décision du C.G. du 25/06/99)

$$31\,581\,512,76 \times 1,0375 = 32\,765\,819,49$$

TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE DANS LES DEPENSES DEPARTEMENTALES :

$$\frac{32\,765\,819,49}{463\,733\,560,50} = 7,07 \% \text{ (pour une moyenne nationale pour 1999 de } 15,10\%)$$

Subventions exceptionnelles pour des associations à caractère sanitaire et social

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après :

Mission Locale Landaise pour l'organisation le 11 Mai 2000 à Saint-Vincent-de-Tyrosse d'une journée de réflexion sur le thème "Jeunesse et Développement Rural"	10 000 F
Association "Landes Solidarité" pour la mise en oeuvre d'une action humanitaire en faveur des agriculteurs albanais	8 000 F
Association Chômeurs, Landes, Emplois, Solidarité (CLES) pour l'organisation d'une manifestation les 10 et 11 Juin 2000 "Le radeau de la Midouze" à l'attention des personnes en difficulté	6 500 F
Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES - 40) pour le développement de ses activités d'information dans les domaines de la prévention et de l'éducation à la santé principalement à l'attention des jeunes	160 000 F
Union Landaise des Aînés Ruraux pour son équipement informatique	9 000 F

- d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2000,
Chapitre 957-90 article 657 du Budget Départemental.

Prévention des intempéries dans les établissements sociaux et médico-sociaux

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes par les établissements d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées et d'en définir comme suit les critères d'attribution :

- la demande sera accompagnée :
 - d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
 - d'une étude financière faisant apparaître l'impact sur la tarification journalière ainsi que la compensation éventuelle engendrée par un recours à l'E.J.P.
 - la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement H.T. ou T.T.C. selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la T.V.A.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, au vu des factures justificatives correspondantes.
- d'inscrire à ce titre à la Décision Modificative n° 1-2000 un crédit d'un montant de 1 200 000 F sur le Chapitre 914-09 Article 130-89 du Budget Départemental.

- de retenir, à titre prévisionnel, les établissements suivants, dont l'équipement revêt un caractère prioritaire :

- soit au titre d'une première installation :
 - * Maison de retraite de BUGLOSE
 - * Maison de retraite de CAPBRETON
 - * Maison de retraite de MIMIZAN
 - * Maison de retraite de SABRES
 - * Logements-Foyer de PISSOS
 - * Logements-Foyer de SOUSTONS
 - * Foyer de vie château de CAUNEILLE
 - * Foyer de vie de MOUSTEY
 - * Foyer de vie de SAINT PAUL EN BORN
 - * Foyer de vie de MORCENX
- soit dans le cadre du renouvellement de matériel :
 - * Maison de retraite de MUGRON
 - * Maison de retraite de PONTONX SUR ADOUR
 - * Logements-Foyer d'HAGETMAU

Atelier Protégé Départemental - C.A.T. de Nonères

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance de l'Atelier Protégé Départemental et du C.A.T. de Nonères réunie le 3 Avril 2000.

- d'adopter les Comptes Administratifs 1999 et les Décisions Modificatives n° 1-2000 se présentant comme suit :

I - Atelier Protégé Départemental :

1°) Compte Administratif 1999

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	2 149 309 F	1 284 314, 42 F	610 000, 00 F
Recettes	2 149 309 F	1 920 533, 64 F	-
Déficit des Restes à réaliser			610 000, 00 F
Excédent 1999 (repris à la DM1-2000)		636 219, 22 F	
Section de Fonctionnement			
Dépenses	13 112 402 F	11 856 940, 39 F	-
Recettes	13 112 402 F	11 844 879, 74 F	-
Déficit 1999 (repris à la DM1-2000)		12 060, 65 F	

2°) Décision Modificative n° 1-2000 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	984 632 F
Section de Fonctionnement	52 061 F

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000 du Budget Principal une subvention d'équilibre d'un montant de 12 061 F, Chapitre 950 Article 679-3.

II - Centre d'Aide par le Travail de Nonères :

1°) Compte Administratif 1999

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	2 121 031 F	1 115 981, 32 F	660 057, 98 F
Recettes	2 121 031 F	2 031 408, 65 F	-
Déficit des Restes à Réaliser			660 057, 98 F
Excédent 1999		915 427, 33 F	
(affecté à la DM1-2000			
et se décomposant comme suit :			
Budget principal d'Action Sociale		90 150, 26 F	
Budget annexe de Production et			
de Commercialisation		825 277, 07 F)	
Section de Fonctionnement			
Dépenses	2 634 481 F	2 477 502, 19 F	-
Recettes	2 634 481 F	2 460 856, 01 F	-
Déficit 1999		16 646, 18 F	
(repris comme suit :			
Budget principal d'Action Sociale		- 72 972, 72 F	
déficit repris au Budget 2001			
Budget annexe de Production et			
de Commercialisation		56 326, 54 F	
excédent affecté à la DM1-2000)			

2°) Décision Modificative n° 1-2000 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	915 427 F
Section de Fonctionnement	56 326 F

3°) Bases de tarification :

- d'approuver les compléments de tarification des productions du C.A.T. de Nonères pour l'année 2000, dont la liste globale des bases figure ci-après et en page 8.

Prestation individuelles

1 an	63 840 F
6 mois	31 920 F
1 mois	6 384 F
1 heures	64 F

Prestations collectives

1 journée	1 470 F à 1 960 F
-----------	-------------------

Base 6 personnes soit 5 travailleurs handicapés
+ 1 technicien d'encadrement

**BASE DE TARIFICATION DU CAT DE NONERES
POUR L'ANNEE 2000**

PEPINIERES

Plantes de haie	de 10 F à	310 F l'unité
Arbustes	de 12 F à	465 F l'unité
Plantes grimpantes	de 15 F à	95 F l'unité
Plantes terre de bruyère	de 8 F à	330 F l'unité
Arbres	de 20 F à	1 230 F l'unité
Conifères	de 15 F à	1 435 F l'unité
Vivaces	de 2 F à	55 F l'unité

PLASTIFICATION

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 50 F à 80 F de l'heure par travailleur handicapé selon la nature des interventions et leur qualité. Ce tarif intègre la prise en charge technique et les frais d'infrastructure.

LISTE DES LEGUMES AVEC FOURCHETTE DE PRIX

Tomate	5 F à 20 F le kg
Aubergine	5 F à 20 F le kg
Poivron-Piment	10 F à 45 F le kg
Carotte	4 F à 18 F le kg
Céleri branché	4 F à 20 F le kg
Ail	15 F à 30 F le kg
Pomme de terre	3 F à 30 F le kg
Salade	3 F à 15 F l'unité
Chou pommé	4 F à 20 F le kg
Concombre	2,50 F à 15 F le kg
Courgette	5 F à 20 F le kg
Echalote	5 F à 20 F le kg
Épinard	5 F à 20 F le kg
Fraise	13 F à 50 F le kg
Haricot sec	10 F à 60 F le kg
Haricot vert	10 F à 40 F le kg
Mâche	10 F à 30 F l'unité
Mais doux	2 F à 10 F l'épi
Melon	4 F à 20 F l'unité
Navet	4 F à 25 F le kg
Oignon	3 F à 20 F le kg
Persil	2 F à 7 F la botte
Poireau	4 F à 25 F le kg
Potiron	3 F à 20 F le kg
Radis	2 F à 10 F la botte
Radis noir	3 F à 15 F la botte
Scorsonière	3 F à 25 F le kg
Herbes de provence - Aromatiques	2 F à 10 F le bouquet
Topinambour	10 F à 20 F le kg
Conserve de légume	30 F à 60 F le kg
Asperges	10 F à 40 F le kg
Fenouil	5 F à 30 F le kg
Betterave rouge	5 F à 30 F le kg
Plants de légumes	40 centimes à 7 F pièce
Substrats Bio	40 F à 60 F le kg
Purin de plantes	15 F à 30 F le litre
Fruits divers	10 à 50 F le Kg
Panier de fruits et légumes	70 F à 100 F l'unité
½ Panier de fruits et légumes	45 F à 70 F l'unité

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 12 Mai 2000.

- d'adopter les Comptes Administratifs 1999 et les Décisions Modificatives n° 1-2000 des différentes sections qui se présentent comme suit :

I - Foyer de l'Enfance :

1°) Compte Administratif 1999

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	1 525 133, 43 F	757 934, 73 F
Recettes	1 525 133, 43 F	1 528 317, 11 F
Excédent 1999 (repris à la DM1-2000)		770 382, 38 F
Section de Fonctionnement		
Dépenses	14 675 400, 00 F	14 189 102, 34 F
Recettes	14 675 400, 00 F	14 637 593, 61 F
Excédent 1999 (Reprise de la manière suivante : 200 000, 00 F à la DM2-2000 en section d'investissement 248 491, 27 F affectés au prix de journée 2001)		448 491, 27 F
2°) <u>Décision Modificative n° 1-2000</u> qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 770 382, 38 F.		

II - Centre Maternel :

1°) Compte Administratif 1999

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	331 357, 83 F	81 339, 99 F
Recettes	331 357, 83 F	327 913, 72 F
Excédent 1999 (repris à la DM1-2000)		246 573, 73 F
Section de Fonctionnement		
Dépenses	4 018 700, 00 F	3 757 558, 82 F
Recettes	4 018 700, 00 F	4 058 237, 65 F
Excédent 1999 (Reprise de la manière suivante : 200 000, 00 F à la DM2-2000 en section d'investissement 100 678, 83 F affectés au prix de journée 2001)		300 678, 83 F
2°) <u>Décision Modificative n° 1-2000</u> qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 246 573, 73 F.		

DELIBERATIONS***Conseil Général*****III - S.A.T.A.S. - Accompagnement Social :****Compte Administratif 1999**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	481 979, 00 F	458 378, 45 F
Recettes	481 979, 00 F	458 378, 25 F
		<hr/>
Déficit 1999 (repris au Budget Primitif 2001)		0, 20 F

IV - Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :**1°) Compte Administratif 1999**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	2 805 834, 76 F	1 326 892, 94 F
Recettes	2 805 834, 76 F	2 902 316, 48 F
		<hr/>
Excédent 1999 (repris à la DM1-2000)		1 575 423, 54 F

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	29 957 605, 00 F	28 937 460, 54 F
Recettes	29 957 605, 00 F	30 690 292, 14 F
		<hr/>
Excédent 1999		1 752 831, 60 F
(Repris de la manière suivante :		
• à la DM2-2000		
S.A.T.A.S. Production	58 883, 92 F	
• affecté au prix de journée 2001		
I.M.E.	982 495, 67 F	
C.M.P.P.	721 361, 93 F	
I.R.P.P. Dax	- 165 206, 36 F	
I.R.P.P. Morcenx	113 389, 31 F	
S.A.T.A.S. Action Sociale	41 907, 13 F)	

2°) Décision Modificative n° 1-2000 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 1 575 423, 54 F.

Fonds Départemental d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficulté

Le Conseil Général décide :

- d'adopter pour le Fonds départemental d'Aide aux accédants à la propriété en difficulté :

1°) Compte Administratif 1999

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	492 079, 49 F
Recettes	492 079, 49 F
Excédent 1999 (Repris à la DM1-2000)	303 071, 09 F

2°) Décision Modificative n° 1-2000 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à un montant de 303 071, 09 F.

Aide à l'industrialisation

Acquisition de terrains pour l'implantation d'une entreprise - Commune d'Argelouse

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à la Commune d'ARGELOUSE, au titre de l'acquisition de terrains d'une superficie de 15 ha 25 a 82 ca, en vue de l'implantation d'une entreprise de production de poissons d'ornement d'eau douce et de culture de plantes aquatiques en pots, dont le coût est estimé à 477 770 F H.T., une subvention départementale d'un montant de 286 662 F.
- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 914-04 Article 130-36 du Budget Départemental.

Aide à la pêche artisanale

Le Conseil Général décide :

- de procéder à l'inscription d'un crédit complémentaire d'un montant de 550 000 F, au titre des aides départementales à la pêche artisanale (équipements collectifs à terre et acquisition ou modernisation de la flottille), et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 914-04 Article 130-92	550 000 F
Chapitre 914-04 Article 130-36	- 550 000 F

Communauté de Communes du Pays du Marsan

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à la Communauté de Communes du Pays du Marsan, pour la construction d'une fourrière animale sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-du-Mont, à l'attention de 176 communes landaises sur 19 cantons, dont le coût d'investissement est estimé à 5 250 000 F H.T., une subvention départementale d'un montant de 1 200 000 F.
- de prendre acte de la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays du Marsan, visant à l'obtention d'une aide financière de l'Etat, et de préciser que, dans le cas d'une décision favorable, la subvention départementale sera réduite en conséquence.

- de procéder à ce titre à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 912-9 Article 130-118	1 200 000 F
Chapitre 914-04 Article 130-36	- 800 000 F

Projet de création d'un Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour procéder à la création du "Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne" en partenariat avec le "SIVU pour la mise en place, la participation des Communes au Syndicat Mixte pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne" destiné à l'implantation sur 200 ha d'un secteur économique structurant.

- d'adopter en conséquence les statuts dudit Syndicat, tels qu'annexés pages 13 à 19 et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

- de procéder, conformément à l'article 5 des statuts, à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger au Comité Syndical en tant que représentants du Département des Landes :

Titulaires	Suppléants
. M. Henri EMMANUELLI	. M. Raymond GARRIGUES
. M. Robert CABE	. Mme Elisabeth SERVIERES
. M. Jean Claude SESCOUSSE	. M. Alain DUTOYA
. Mme Danielle MICHEL	. M. Christian CAZADE
. M. Franck MARCADE	. Mme Pierrette FONTENAS
. M. Alain SIBERCHICOT	. M. Jean Marie BOUDEY
. M. Bernard SUBSOL	. M. Jean Claude BRETHES
. M. Jean Claude DEYRES	. M. Dominique COUTIERE
. M. Jean BOURDEN	. M. Guy DESTENAVE
. M. Louis CAULONQUE	. M. Alain SALLEFRANQUE
. M. Michel HERRERO	. M. Pierre DUFOURCQ

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000, un crédit prévisionnel d'un montant de 280 000 F, sur le Chapitre 961-1 Article 6409-12 du Budget Départemental, à titre de participation au fonctionnement du Syndicat Mixte.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de la participation départementale.

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE
LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-GEOURS DE MAREMNE**

STATUTS

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5721-2 et L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

a) le Département des LANDES,

b) le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la mise en place, la participation des Communes au Syndicat Mixte pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

**« SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE»**

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'acquisition de terrains,
- l'aménagement de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental, située sur le territoire de la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE,
- ainsi que la gestion et la commercialisation de cette zone.

Ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté à la suite de l'intervention de conventions.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir, soit au Siège du Syndicat, soit à la Mairie de l'une des Communes incluses dans le périmètre du SIVU. Le choix du lieu de tenue de la réunion suivante sera déterminé par le Comité Syndical, à l'issue de chaque réunion.

ARTICLE 4 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES - RETRAIT

a) Des E.P.C.I. et collectivités autres que celles primitivement syndiquées pourront ultérieurement adhérer au Syndicat, après acceptation par le Comité Syndical et accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, dans les conditions de délai et de majorité prévues pour les syndicats de communes.

b) Le retrait d'un membre du Syndicat Mixte s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 20 (vingt) représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour le Département des Landes
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour le SIVU

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de 4 membres composés du Président, des 2 Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE 7 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 -ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° - il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
- 2° - il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- 3° - il fixe la liste des emplois ;
- 4° - il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;

- 5° - il vote le budget et approuve les comptes ;
- 6° - il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;
- 7° - il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- 8° - il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- 9° - il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;
- 10° - il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans une des Communes incluses dans le périmètre du SIVU ainsi qu'il est dit à l'article 3 des présents statuts.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président jugera opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

ARTICLE 15 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

1° - les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;

2° - les revenus des dons et legs ;

3° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

4° - les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment les soldes résultant des opérations d'aménagement ;

5° - la contribution des collectivités membres ;

6° - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales, ou de leurs E.P.C.I. ;

7° - les emprunts ;

8° - le produit des taxes que le Syndicat sera autorisé à percevoir en vertu des lois et règlements.

ARTICLE 16 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES AUX DEPENSES DU SYNDICAT

La contribution des Collectivités aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- Département des Landes: 70 % (soixante-dix %)
- SIVU : 30 % (trente %)

ARTICLE 17- MISE A DISPOSITION DES BIENS

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et la commune de Saint Geours de Maremne pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains par la commune de Saint Geours de Maremne, au profit du Syndicat Mixte.

ARTICLE 18-

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, article L 5212.1 à 34, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

Fait à le

Projet de création d'un syndicat mixte pour l'industrialisation du canton de SORE

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour procéder à la création du "Syndicat Mixte pour l'industrialisation du Canton de SORE" en partenariat avec le "SIVOM du Canton de Sore" destiné à développer une implantation industrielle, artisanale ou commerciale sur le secteur du Canton.
- d'adopter en conséquence les statuts dudit Syndicat, ci-après de la page 20 à 25 et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.
- de procéder, conformément à l'article 5 des statuts, à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger au Comité Syndical en tant que représentants du Département des Landes :

Titulaires

. M. Henri EMMANUELLI
. M. Jean Marie BOUDEY
. M. Dominique COUTIERE
. M. Guy DESTENAVE
. M. Alain DUTOYA
. M. Michel HERRERO

Suppléants

. M. Robert CABE
. M. Jean Claude DEYRES
. M. Jean Marc BOINE
. M. Jean SALINAS
. M. Jean BOURDEN
. M. Pierre DUFOURCQ

SYNDICAT MIXTE

POUR L'INDUSTRIALISATION DU CANTON DE SORE

STATUTS

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5721-2 et L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

- a) le Département des LANDES,
- b) le SIVOM du canton de SORE,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« **SYNDICAT MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DU CANTON DE SORE** »

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'étude, la création et la gestion d'une usine relais ou toute opération de nature immobilière à vocation économique sur le territoire du SIVOM de Sore, en vue de sa location ou de sa vente à un industriel, artisan ou commerçant.
- Ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le SYNDICAT MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DU CANTON DE SORE est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir, soit au Siège du Syndicat, soit à la Mairie d'une Commune membre du SIVOM. Le choix du lieu de tenue de la réunion suivante sera déterminé par le Comité Syndical, à l'issue de chaque réunion.

ARTICLE 4 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Des E.P.C.I. et collectivités autres que celles primitivement syndiquées pourront ultérieurement adhérer au Syndicat, après acceptation par le Comité Syndical et accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, dans les conditions de délai et de majorité prévues pour les syndicats de communes.

TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 10 (dix) représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- > 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département des Landes
- \ > 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le SIVOM de Sore.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de 4 membres composés du Président, des 2 Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE 7 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1°) il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
- 2°) il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- 3°) il fixe la liste des emplois ;
- 4°) il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
- 5°) il vote le budget et approuve les comptes ;
- 6°) il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;
- 7°) il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- 8°) il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- 9°) il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;
- 10°) il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou à la mairie d'une Commune membre du SIVOM ainsi qu'il est dit à l'article 3 des présents statuts.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président jugera opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

ARTICLE 15 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

- 1°) les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;
- 2°) les revenus des dons et legs ;
- 3°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 4°) les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment les soldes résultant des opérations d'aménagement ;
- 5°) la contribution des collectivités membres ;
- 6°) les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales, ou de leurs E.P.C.I. ;
- 7°) les emprunts ;
- 8°) le produit des taxes que le Syndicat sera autorisé à percevoir en vertu des lois et règlements.

ARTICLE 16 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES AUX DEPENSES DU SYNDICAT

La contribution des Collectivités aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- Département des Landes : 90 % (quatre vingt dix %)
- SIVOM du canton de Sore : 10 % (dix %)

ARTICLE 17 - MISE A DISPOSITION DES BIENS

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et le SIVOM du canton de Sore pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains par le SIVOM du canton de Sore, au profit du Syndicat Mixte.

ARTICLE 18 -

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, article L 5212.1 à 34, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

Fait à

le

**Le Président
du SIVOM du Canton de SORE**

**Le Président
du Conseil Général des Landes**

Jean Marie BOUDEY

Henri EMMANUELLI

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la participation départementale au fonctionnement de l'année 2000 du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse s'élevant à un montant de 531 000 F et correspondant, conformément aux statuts dudit Syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires suivantes, en complément de la délibération n° K 8 du Budget Primitif 2000 :

Chapitre 961-1 Article 6409-2	120 000 F
Chapitre 912-9 Article 130-142	- 120 000 F

Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOT-SI)

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOT-SI) les subventions suivantes et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

- **Chapitre 914-09 Article 130-119** 109 000 F
pour l'acquisition de matériel de bureau
et d'équipements de bureautique
- **Chapitre 961-4 Article 657** 14 000 F
subvention exceptionnelle de fonctionnement
au titre de la charge supplémentaire liée à
l'installation dans de nouveaux locaux.

Actions dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

I - Acquisition de parts sociales :

- d'inscrire un crédit complémentaire d'un montant de 100 000 F, destiné à l'aide accordée dans le cadre de l'acquisition de parts sociales de société coopérative agricole dans la filière foie gras, sur le Chapitre 914-07 Article 130-80 de la Décision Modificative n° 1-2000.

II - Programme d'action pour l'armagnac :

- d'adopter le règlement figurant en annexe pages 27 et 28 d'Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac, dans le cadre du programme d'action mis en oeuvre par le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac et au titre de la mise en conformité des producteurs avec la "Charte - Qualité", et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération.

- de préciser que les crédits nécessaires seront à prélever sur l'enveloppe d'un montant de 200 000 F inscrite au Budget Primitif 2000 par délibération n° D 4 (Chapitre 914-07 Article 130-201) et dans la limite de celle-ci.

AIDE A LA CONSERVATION DES VINS DE DISTILLATION ET AU VIEILLISSEMENT DE L'ARMAGNAC

Article 1er -

Une aide départementale est accordée aux agriculteurs pour améliorer la conservation des vins de distillation et le vieillissement de l'Armagnac, dans le cadre de la mise en conformité avec la "Charte Qualité".

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

Article 2 -

Pour ouvrir droit à une subvention, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- l'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas Armagnac Landais,
- l'agriculteur doit être détenteur d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides,
- l'agriculteur doit être immatriculé à la Mutualité Sociale Agricole des Landes et à l'O.N.I.V.L.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins). La déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac,
- l'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.

Article 3 -

L'intervention porte sur les investissements suivants :

- Amélioration de la cuverie

Plafond subventionnable par exploitation 30 000 F H.T.

Montant de l'aide 20 % du montant H.T.

- Dispositif de protection contre l'oxydation

Plafond subventionnable par exploitation 10 000 F H.T.

Montant de l'aide 20 % du montant H.T.

- Amélioration de la fûtaiile

Plafond subventionnable par exploitation : 10 pièces neuves
de 420 l sur la durée du programme

Montant de l'aide 20 % du montant H.T.

• Rénovation des chais

Plafond subventionnable par exploitation.....	50 000 F H.T.
Montant de l'aide.....	20 % du montant H.T.

Dans le cadre d'un GAEC ou d'une EARL, le plafond subventionnable par exploitation peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chef d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.

Article 4 -

L'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage par une déclaration manuscrite à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus envers le B.N.I.A. fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 -

Les dossiers de demandes seront adressés à M. le Président du Conseil Général qui les soumettra pour avis au Comité de Pilotage du Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac. Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- 1) une fiche de renseignements portant des renseignements sur l'agriculteur et son affiliation à la démarche qualité,
- 2) le relevé parcellaire d'exploitation,
- 3) la déclaration O.N.I.V.I.N.S.,
- 4) une fiche d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation,
- 5) un relevé d'identité bancaire,
- 6) les devis d'investissements.

Article 6 -

Les états de demandes de subvention seront soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil Général.

Le versement de la subvention interviendra sur production des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

III - G.I.E. FOREXPO :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une subvention départementale à hauteur de 122 500 F à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'année 2000 de la cellule permanente chargée du développement et de la commercialisation au sein du G.I.E. FOREXPO.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2000, Chapitre 962-8 Article 657 du Budget Départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention afférente à intervenir entre le Département des Landes, le Département de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et le G.I.E. FOREXPO, fixant les modalités de libération de la subvention et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

Mise en place du réseau patrimonial de connaissance des eaux souterraines

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la mise en place dans le Département d'un réseau patrimonial de connaissance des eaux souterraines sous la responsabilité de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'appuyant sur notre réseau de surveillance des aquifères.
- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- **en Dépenses :**

* Chapitre 902-9 Article 2147	235 000 F
dont : 30 000 F pour l'acquisition de matériel de mesure qualitative	
140 000 F pour la création de sites de mesures piézométriques	
45 000 F pour la constitution d'un stock de maintenance	
20 000 F pour la réhabilitation des sites existants	
* Chapitre 932-9 Article 633	20 000 F
Acquisition de petit matériel	
* Chapitre 932-9 Article 6314	20 000 F
Entretien de matériel	
* Chapitre 937-9 Article 6313-6	300 000 F
Surveillance qualitative (analyses)	

- **en Recettes :** Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

* Chapitre 902-9 Article 1059	235 000 F
* Chapitre 937-9 Article 7379-2	340 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention afférente à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 20 Juin 2000.
- d'adopter pour le Domaine Départemental d'Ognoas :

DELIBERATIONS***Conseil Général*****1°) Compte Administratif 1999**

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'investissement	
Dépenses	6 056 279, 36 F
Recettes	6 056 279, 36 F
	<hr/>
Excédent 1999 (Repris à la DM1-2000)	962 417, 25 F
Section de Fonctionnement	
Dépenses	5 504 638, 89 F
Recettes	5 504 638, 89 F
	<hr/>
Déficit 1999 (Repris à la DM1-2000)	88 677, 60 F

2°) Décision Modificative n° 1-2000 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	5 002 418 F
Section de Fonctionnement	8 460 679 F

incluant les inscriptions budgétaires relatives à la situation des stocks dont le détail figure ci-après :

	STOCKS	BP 2000	DM1 2000	BP + DM1
<u>DEPENSES</u>				
31 Stocks matières premières	11 000	19 000	3 000	
32 Stocks-Approvisionnements	407 000	254 000	671 000	
35 Stocks produits finis	3 754 000	3 617 000	7 371 000	
37 Stocks marchandises	21 000	14 000	35 000	
60 Variations de stocks	8 000	647 000	655 000	
71 Productions stockées	5 000	7 283 000	7 288 000	
Total Dépenses	4 206 000	11 844 000	16 050 000	
<u>RECETTES</u>				
31 Stocks matières premières	11 000	30 000	41 000	
32 Stocks-Approvisionnements	407 000	256 000	663 000	
35 Stocks produits finis	3 754 000	3 444 000	7 198 000	
37 Stocks marchandises	21 000	20 000	41 000	
60 Variations de stocks	8 000	628 000	636 000	
71 Productions stockées	5 000	7 466 000	7 471 000	
Total Recettes	4 206 000	11 844 000	16 050 000	

- de se prononcer favorablement :

- dans le cadre du recrutement de personnel saisonnier, pour
 - . fixer à 800 le nombre maximum de journées de travail à réaliser par des salariés saisonniers,
 - . autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les contrats afférents et les avenants éventuels.
- dans le cadre de la réorganisation du travail et plus particulièrement au titre des astreintes du week-end, pour autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les avenants afférents aux contrats de travail des agents concernés du Domaine.

Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 20 Juin 2000.

- d'adopter pour le Laboratoire Départemental :

1°) Compte Administratif 1999 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	1 929 946, 30 F	1 601 157, 23 F	321 603, 89 F
Recettes	1 929 946, 30 F	1 769 312, 12 F	153 449, 00 F
Déficit des Restes à réaliser			168 154, 89 F
Excédent 1999 (repris à la DM1-2000)		168 154, 89 F	
Section de Fonctionnement			
Dépenses	19 385 400, 00 F	18 560 252, 78 F	-
Recettes	19 385 400, 00 F	14 914 922, 31 F	1 432 000, 00 F
Excédent des Restes à réaliser			1 432 000, 00 F
Déficit 1999 (Repris à la DM1-2000)		3 645 330, 47 F	

2°) Décision Modificative n° 1-2000 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	321 603, 89 F
Section de Fonctionnement	3 832 000, 00 F

- d'accorder au Laboratoire Départemental les aides suivantes, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2000 du Budget Principal, Chapitre 968 Article 6409-051 :

- 2 200 000 F Participation du Département aux frais de procédure de l'accréditation
- 200 000 F Participation départementale pour la mise en oeuvre d'une stratégie de communication et de promotion liée à l'obtention de l'accréditation.

Voirie Départementale - Ajustements Budgétaires

Le Conseil Général décide :

I - Ajustements budgétaires

- d'approuver :

- le programme complémentaire de voirie et les ajustements budgétaires correspondants présentés en annexe I (page 32),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe II (page 33).

DELIBERATIONS

Conseil Général

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Chapitre	Article	Désignation	Crédits Votes	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
901-09	232-92	Constructions subdivisions	1 879 000	+40 000	
901-10	233-502	Signalisation de jalonnement	200 000	-100 000	
910-16	130-5	Fonds de concours RN 124	6 000 000	-1 700 000	
901-101	233-204	RD 933 S - Carrefour Dumes	119 608	-119 000	
901-101	233-230	Sécurité RD 924 - Carrefour Lamothe	1 500 000	+200 000	
901-101	233-952	PN - Arjuzanx - RD 38	8 013 000	-100 000	
901-101	233-236	RD 932 E - Rocade Mont-de-Marsan	1 280 261	-75 000	
901-101	233-142	Renforcement RD 947 - Dax - Carrefour RD 32 / RD 129	533 555	-470 000	
901-101	233-237	Sécurité RD 947 - DAX	500 000	+150 000	
901-101	233-213	Sécurité carrefour Z A St-Paul	17 463	-4 000	
901-101	233-258	Sécurité RD 947 / RD430 Mouscardès	219 283	-68 000	
901-101	233-259	Sécurité RD 33 Pey	350 000	-350 000	
901-101	233-260	Sécurité RD 129 Dax giratoire SDIS	106 135	-2 500	
901-101	233-411	C. Rout. RD 33 Orthevielle - Tyrosse	36 340	+24 000	
901-101	233-413	C. Rout. RD 947 Castets - St Paul	446 647	+52 000	
901-101	233-	Sécurité RD 947 Carrefour Bégu à Saugnac et Cambran		+30 000	
901-102	233-245	Sécurité RD 41 Contis	500 000	+100 000	+50 000
901-102	233-250	RD 41 - Piste cyclable Contis	1 200 000	+100 000	+25 000
901-102	233-269	Sécurité RD 126 Carrefour Labenne	1 000 000	+200 000	+85 000
901-102	233-424	C. Rout. RD 652 Capbreton - Labenne	3 431	+17 500	
901-103	233-229	Sécurité RD11 / RD 406 Carrefour Grenade	450 000	+50 000	
901-103	233-438	CR RD 2 Hagetmau - Geaune - Aire	1 538 534	-300 000	
901-103	233-113	Renforcement RD 2 Baigts - St Cricq Chalosse	33 600	+110 000	
901-103	233-116	Renforcement RD 7 Tartas - Arsague		+66 100	
901-103	233-118	Renforcement RD 32 Mugron - Dax	1 717 096	+45 200	
901-103	233-119	Renforcement RD 29 Dax - Peyrehorade	1 214 830	+98 000	
901-103	233-150	Renforcement RD 12 St Laurent de Gosse	684 856	+108 000	
901-103	233-155	Renforcement RD 6 St Lon - Port de Lanne	706 879	+22 200	
901-103	233-156	Renforcement RD 129 Dax - St Paul	385 931	+90 300	
901-103	233-214	Sécurité Carrefour RD 32 / RD 18 Mugron	304 938	-39 600	
901-103	233-215	Sécurité RD 10 à Poyanne	3 410 000	+150 000	
901-103	233-220	Sécurité RD 3 Carrefour Donzacq		+2 900	
901-103	233-263	Sécurité RD 42 à Pontonx	345 910	-45 000	
901-103	233-278	Sécurité RD 322 à Namosse	960 000	+170 000	+70 000
901-103	233-435	C. Rout. RD 3 Le Leuy - Souprosse	133 706	+69 200	
901-103	233-436	C. Rout. / RD 3 Mugron / Baigts / Donzacq	26 805	+53 000	
901-103	233-167	Renf. Ch. RD 3 - Estibeaux - Pomarez	1 000 000	-200 000	
901-103	233-454	C. Rout RD 41 - Tartas - Rion	183 401	+200 000	
901-103	233-170	Renforcement chaussée RD 29 - DAX	750 000	-210 000	
901-103	233-	Renforcement RD 22		+430 000	
901-104	233-089	Tx Voirie Subdi. Peyrehorade	1 175 193	+49 200	
901-105	233-703	Traverse RD 34/ RD 43 à Pisso	740 648	+150 000	
901-105	233-710	Traverse RD 325 à Morcenx	1 000 000	+100 000	+40 000
901-105	233-704	Traverse RD 417 à Peyrehorade	1 200 000	+100 000	+40 000
901-105	233-717	Traverse RD 13 à Heugas	765 480	+20 000	
901-105	233-731	Traverse RD 13 à Tercis	600 000	+100 000	+100 000
901-105	233-	Traverse RD 399 à Castelsarrasin		+80 000	
901-11	233-60	RD 2 Pont à Bahus Soubiran	750 000	+50 000	
901-11	233-61	Réfection OA RD 339		-20 000	
901-11	233-61	Réfection OA RD 370		-100 000	
901-11	233-61	OA - RD 415 à Poyartin		+55 000	
901-11	233-61	OA - RD 7 à Casteinau Chalosse		+40 000	
901-11	233-61	OA - RD 3 à Pomarez		+25 000	
901-11	233-64	OA - RD 6 - Le Leuy		+35 000	
901-11	233-64	OA - RD 322 à Saugnac		+17 000	
901-11	233-70	OA - RD142 à Castets		-6 000	
901-11	233-70	OA - RD 374 à St-Michel-Escalas		-104 000	
901-11	233-70	OA - RD 947 E à Castets		+110 000	
912-1	130-191	Part. traverse RD 56 Lacrabe	90 000	+80 000	
912-1	130-191	Part. traverse RD 2 St Cricq		+150 000	
912-1	130-191	Part. traverse RD 11 Le Frêche		+70 000	
912-1	130-191	Part. carrefour RD 152 / 652 Capbreton		+275 000	
912-1	130-191	Part. traverse RD 368 Prêchacq		+180 000	
912-1	130-191	Part. traverse RD 376 Argelos		+100 000	
912-1	130-191	Part. carrefour RD / RN 117 Port de lanne		+100 000	
912-1	130-191	Part.Tx RD 110 à Vicq d'Auribat		+15 000	
912-1	130-126	Subv. Dégâts intempéries	200 000	-140 000	
912-1	130-16	Subv. Communes non desservies / RD	200 000	+140 000	
		TOTAL		+466 500	+410 000

VOIRIE DEPARTEMENTALE

**AJUSTEMENT DU PROGRAMME
D'ENTRETIEN ROUTIER**

Chapitre 936-2	Intitulé	Inscription BP 2000	Ajustement DM 1 - 2000
	<u>DEPENSES</u>		
art. 606	Fourniture de Voirie	3 873 000	- 64 000
art.6313-1	Entretien par le Parc	13 409 000	+ 227 000
art 6313-2	Entretien à l'entreprise	4 979 000	- 155 500
art 633	Acquisition de petit matériel	544 000	- 9 000
art. 634	Electricité	73 000	+ 1 500
TOTAL DEPENSES			0

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° I-2000 aux inscriptions budgétaires suivantes :

• **en dépenses**

Chapitre 901	1 196 500 F
Chapitre 910.16	- 1 700 000 F
Chapitre 912.1	970 000 F
Chapitre 936.2	
Transferts budgétaires pour un montant global de	228 500 F

• **en recettes**

Chapitre 901.10	410 000 F
-----------------	-----------

II - Traverse de la RD 626 à Saint-Martin-de-Seignanx

- d'autoriser la Communauté de Communes du Seignanx à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'aménagement de la traverse de la RD 26 à Saint-Martin-de-Seignanx évaluée à 2 MF, la participation du Département estimée à 0,850 MF intervenant en 2001 conformément au programme triennal 2000 - 2002 approuvé par délibération du Conseil Général n° Ea 1 du 8 Février 2000.

III - Déviation de Saint-Sever - Réalisation d'un ouvrage d'art

- d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie pour la conception d'un ouvrage d'art à réaliser dans le cadre des travaux à intervenir pour la déviation de Saint-Sever.

- de procéder, conformément à l'article 314 Ter du Code des Marchés Publics, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq Conseillers Généraux ci-après et de leurs cinq suppléants pour siéger au jury de concours de maîtrise d'oeuvre :

Titulaires

. M. Jean Marie BOUDEY
. M. Christian CAZADE
. M. Jacques DUCOS
. M. Jean SALINAS
. M. Jean SARRAMAGNAN

Suppléants

. M. Bernard SUBSOL
. M. Alain SIBERCHICOT
. M. Raymond GARRIGUES
. M. Guy DESTENAVE
. M. Pierre DUFOURCQ

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour l'approbation du programme de l'opération et le règlement du concours,
- pour arrêter la liste des candidats admis à concourir et désigner le lauréat à l'issue de la procédure après avis du jury.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes, conventions ou documents à intervenir dans le cadre de ces dispositions.

**Grosses réparations d'ouvrages maritimes
Dégats de la tempête**

Le Conseil Général décide :

- de réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale les travaux de remise en état :

- de deux digues de l'embouchure du Courant de Contis pour un montant de 2 500 000 F TTC
- de la protection Sud de l'épi de Capbreton pour un montant de 750 000 F TTC

- d'approuver le montage financier présenté, à savoir :

- Participation de l'Etat au titre du Plan Tempête 50%
- Participation des Communes 20%
- Participation du Département 30%

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires correspondantes, soit :

- **en dépenses**

Chapitre 902.8 article 233.501 3 250 000 F

- **en recettes**

Chapitre 902.8 article 1051 1 625 000 F
Participation de l'Etat

Chapitre 902.8 article 1055 650 000 F
Participation des Communes

Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Général décide :

- de retenir au titre de la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de police recouvrées en 1999 :

- en liste principale les dossiers présentés par les Communes énumérées en annexe I (pages 36 et 37) représentant un montant global de subvention de 2 244 650 F (2 179 850 F + 64 800 F report Commune de Mauries),
- en liste complémentaire les dossiers présentés par les Communes énumérées en annexe II (page 38) pour un montant de subvention de 150 300 F étant précisé que ceux-ci seront retenus prioritairement en cas de retrait en cours d'année d'un projet de la liste principale ou lors de la répartition de la dotation 2000.

AMENDES DE POLICE

LISTE PRINCIPALE

Commune	Opération	Montant des travaux HT	Abattement 10 F/HT	Dépense subventionnée (1)	C2 (2)	Subvention (1)x(2)x30 %
BEGAAR	Aménagement du centre-bourg	1 533 090	9 390	300 000	0,77	69 300
BENESSE-MAREMNE	Aménagement du centre-bourg	198 325	17 520	180 805	0,70	38 000
BOURDALAT	Aménagement d'une aire de stationnement	98 830	8 70	96 960	1,3	37 890
CAMPAGNE	Aménagement de la Place	509 450	8 400	300 000	0,87	78 300
CASTAIGNOS-SOUSLENS	Aménagement des abords de la Mainic	250 000	3 580	246 420	1,21	89 400
CAUNA	Aménagement du centre-bourg	356 200	3 890	300 000	1,10	99 000
CAZERES	Sécurité sur RN 124	3 800 000	8 890	300 000	1,08	97 200
CLASSUN	Aménagement de la Place du foyer et des accotements de la RD 369	225 000	1 800	223 200	1,12	75 000
CLERMONT	Aménagement de parking	161 575	6 460	155 115	1,16	53 900
DOAZIT	Aménagement de la Place de l'église	500 000	8 830	300 000	1	90 000
FARGUES	Création d'un parc de stationnement	726 170	2 840	300 000	1,15	103 500
GEAUNE	Traverse de sécurité aux abords de la RD 11	192 000	6 600	185 400	1,06	59 000
GRENADE-SUR-ADOUR	Aménagement du carrefour giratoire de Beaulieu	1 761 000	22 650	300 000	0,87	78 300
HABAS	Aménagement du centre-bourg	2 150 000	13 110	300 000	0,88	79 200
HEUGAS	Aménagement d'un parc de stationnement	323 385	12 680	300 000	1	60 000
WINX	Aménagement de 2 plateaux surlevés	58 000	11 430	46 570	1,3	18 200

Commune	Opération	Montant des travaux HT	Abutissement 10 F/H/T	Dépense subventionnée (1)	C2 (2)	Subsidie (1)×(2)×30 %
LAGLORIEUSE	Aménagement de parking	134 000	5 660	128 340	0,96	37 000
LARBEY	Construction d'un abri-bus	37 300	2 360	34 940	1,3	13 600
LE LEUY	Aménagement de la Place de la Mairie	203 000	2 010	200 960	1,3	78 300
LE VIGNAU	Aménagement de la RD 65	202 770	3 850	198 920	1,3	77 500
LUCBARDEZ	Aménagement des abords du foyer et de la Mairie	245 040	3 300	241 740	1,10	79 700
MAURIES	Aménagement de la traverse du Bourg	413 000	/	389 000	0,72	64 800
MONTFORT-EN-CHALOSSE	RD 32 - Aménagement de trottoirs	155 050	12 100	/ 142 950	1,26	54 000
MUGIRON	Aménagement de parking	406 000	13 240	390 000	0,99	89 100
ORIST	Aménagement de voies et signalisation	586 000	5 370	500 000	1,08	97 200
PEYREJOURADIE	Aménagement de carrefours	390 000	30 170	300 000	0,76	68 400
POMAREZ	Aménagement de la RD 7 en traversie d'agglomération	140 000	11 480	125 520	1,14	43 000
PRECHAC-LES-BAINS	Aménagement de la traverse d'agglomération	112 000	4 620	107 380	1,06	34 150
SAINTE-CRICQ-VILLENEUVE	Aménagement d'une aire de stationnement	40 875	4 060	36 815	1,13	12 500
SAMADET	Aménagement de parking	62 950	10 100	52 850	1,05	16 650
TARTAS	Aménagement de parking	286 675	28 410	258 235	1,03	79 800
VIEUX-BOUCAU	Aménagement sécurité centre-ville	150 200	13 790	300 000	0,78	70 200
Communauté du Pays de VILLENEUVE	Aménagement de sécurité dans diverses communes (LACQUY, MONTEGUT, SAINTE-FOY, VILLENEUVE)	141 160	25 520	115 640	/	34 700
Communauté du Canton de MISSOS	Travaux à Moussey en bordure de la RN 134 et de la rue du Stade	165 905	6 070	159 835	/	47 950
Communauté du Pays d'Albret	Aménagement de la Place de l'église de LABRIT	507 815	7 150	300 000	/	90 000

Total : 2 244 650 F

AMENDES DE POLICE

LISTE COMPLEMENTAIRE

Commune	Opération	Montant des travaux H/F	Abattement 10 F/H/F	Dépense /subventionnelle (1)	C2 (2)	Subvention (1)x(2)x30 %
AMOU	Travaux de sécurité rue Moncade	280 840	14 510	266 330	0,88	70 100
MONTGAILLARD	Ancrage du centre-bourg	540 000	4 840	150 080	1,29	58 000
SOUCTS-HOSSEGOR	Ancrage de parking	137 930	34 740	103 190	0,71	22 000

Total : 150 300 F

Syndicat Mixte de Port d'Albret Sud - Modification des statuts

Le Conseil Général décide :

- de solliciter de Monsieur le Préfet des Landes la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud, l'article 2 étant complété comme suit :

"Par ailleurs le Syndicat Mixte a pour objet l'étude et l'aménagement des terrains limitrophes de la ZAC de Port d'Albret Sud, et classés au POS de la Commune de Soustons en zone NA".

Régie Départementale de Transports des Landes
Examen et approbation des comptes de l'exercice 1999

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les comptes d'exploitation de la RDTL pour l'exercice 1999.
 - de prendre acte de l'excédent comptable s'élevant à la somme de 4 548 770, 66 F.
 - de se prononcer favorablement conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la RDTL :
- sur l'affectation d'une partie de l'excédent comptable pour un montant de 3 342 258, 66 F au fonds de réserve de la RDTL, à titre de provision pour renouvellement du matériel roulant,
 - sur le versement de la part restante, soit 1 206 512 F au profit du Département.

- d'affecter ainsi qu'il suit la part revenant au Département et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires correspondantes à savoir :

en Recettes :

- **Chapitre 968 article 727-2** 1 206 512 F

en Dépenses :

- **Chapitre 903.13 article 130.88**
Subventions achats de cars par des Autorités Organisatrices
de Second Rang 340 000 F
- **Chapitre 905.1 article 233.12**
Travaux gare routière, peintures gare routière de Dax
et travaux divers 300 000 F
- **Chapitre 905.1 article 233**
Création aires d'arrêts sur RD hors agglomération 460 000 F
- **Chapitre 968 article 6313.4**
Remplacement et entretien bornes d'arrêts 100 000 F

DELIBERATIONS

Conseil Général

Elaboration du schéma directeur de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes - Participation du Département

Le Conseil Général décide :

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'élaboration du schéma directeur de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, une subvention de 100 000 F pour les études générales du schéma.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 913 article 130 de la Décision Modificative n° 1-2000.

Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2000 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

I - Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Mont-de-Marsan

Chapitre 903.11 article 232.30

- Travaux d'aménagement des salles à manger et d'un office de réchauffage et de distribution des repas + 100 000 F
- Installation d'un dispositif de contrôle d'accès automatique au restaurant 200 000 F
- Travaux de renforcement de charpente de l'ancienne école annexe + 100 000 F

II - Domaine départemental d'Ognoas

Chapitre 907.0 article 237.20

- Etudes de maîtrise d'oeuvre nécessaires au réaménagement de l'exploitation agricole + 500 000 F
- Réaménagement de la ferme Pasquet 750 000 F

III - Etablissement Médico-Sociaux

- de procéder aux transferts de crédits ci-après :

- Centre Médico-Social de Tartas
Chapitre 904.09 article 232.91 - 350 000 F
Chapitre 904.09 article 232.8 + 350 000 F
- Centre Médico-Social de Dax
Chapitre 904.09 article 232.91 - 150 000 F
Chapitre 904.09 article 232.9 + 150 000 F
- A.D.A.P.E.I. Saint-Paul-lès-Dax
Chapitre 904.09 article 232.91 - 200 000 F
Chapitre 904.9 article 232.6 + 200 000 F

- d'inscrire par ailleurs les crédits ci-après pour l'acquisition de mobilier dans les Centres Médico-Sociaux :

- Centre Médico-Social de Tartas
Chapitre 904.09 article 214 250 000 F
- Centre Médico-Social de Dax
Chapitre 904.09 article 214 100 000 F

- d'accorder à la Commune de Parentis-en-Born pour la réalisation de travaux de climatisation des locaux du Centre Médico Social une subvention de 80 000 F calculée au prorata des surfaces occupées dans le Centre Administratif par les services du Département.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.9 article 130.501 du budget départemental.

IV - Extension de l'Hôtel du Département

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 aux ajustements budgétaires ci-après :

- Provisions pour acquisitions foncières
Chapitre 900.01 article 212 + 600 000 F
- Travaux pour relogement provisoire dans les locaux de la Caserne Bosquet des services logés dans des immeubles appelés à être démolis
Chapitre 932.9 article 637 + 500 000 F
- Provisions pour travaux d'extension de l'hôtel du Département
Chapitre 900.01 article 232.103 - 1 100 000 F

V - Grosses réparations aux bâtiments départementaux

- Réalisation de travaux dans les locaux de Radio France Landes
Chapitre 900.09 article 232.1 400 000 F

VI - Institut du Thermalisme à Dax

- de demander à l'Etat de déléguer au Département la Maîtrise d'ouvrage des locaux destinés à abriter l'Institut du Thermalisme à Dax.

- d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie pour la conception du projet.

- de procéder, conformément à l'article 314 Ter du Code des Marchés Publics, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq Conseillers Généraux ci-après et de leurs cinq suppléants pour siéger au jury du concours de maîtrise d'oeuvre :

Titulaires

- . M. Jean Marie BOUDEY
- . M. Christian CAZADE
- . Mme Daniele MICHEL
- . M. Jean Claude SESCOUSSE
- . M. Michel HERRERO

Suppléants

- . M. Bernard SUBSOL
- . M. Alain SIBERCHICOT
- . M. Jean BOURDEN
- . M. Raymond GARRIGUES
- . M. Jean Jacques DARMAILLACQ

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer,
- pour l'approbation du programme de l'opération et le règlement du concours,
- pour arrêter la liste des candidats admis à concourir et désigner le lauréat à l'issue de la procédure après avis du Jury.

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I - Echange de parcelles de terrains

- de procéder, dans le cadre du projet d'extension de l'hôtel du Département, à l'échange de terrain ci-après avec la Ville de Mont-de-Marsan :

- la Ville de Mont-de-Marsan cède au Département des Landes 150 m² provenant de la rue Gaston Phoebus (situés sur la parcelle cadastrée section AB) pour la valeur symbolique de (estimation des Domaines 38 000 F)

1 F

en contrepartie

- le Département des Landes cède à la Ville de Mont-de-Marsan 83 m² provenant des parcelles cadastrées section AB n° 209 p et 211 p sises 31 et 35 rue Victor Hugo et 12 m² provenant de la parcelle cadastrée section n° 210 p sise 33 rue Victor Hugo pour la valeur symbolique de (estimation des Domaines 38 000 F)

1 F

II - Déclassement des voies départementales en voirie communale

a) Sur la Commune de Labouheyre

- de déclasser dans la voirie communale de Labouheyre conformément à la délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du 30 Septembre 1999, les sections de routes départementales ci-après, situées à l'intérieur de son agglomération, après remise en état des chaussées :

- section de R.D. 626 entre les P.R. 72,600 et 74,930 sur une longueur de 2.330 ml comprenant la route de Commensacq, la rue de la Poste, la rue Lucette Moreau,
- section de R.D. 626 E entre les P.R. 0,000 et 2,375 sur une longueur de 2.375 ml comprenant la rue Pierre et Marie Curie, la rue de Gouveia et l'avenue Jean Jaurès,
- section de R.D. 402 entre les P.R. 6,693 et 8,391 sur une longueur de 1.698 ml comprenant la rue François Mitterrand, la rue de Solférino et la route de Solférino.

b) Sur la Commune d'Aureilhan

- de déclasser dans la voirie communale d'Aureilhan conformément à la délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du 18 janvier 2000, les sections de voies départementales situées dans l'agglomération qui desservent le bord de l'étang depuis la route des lacs, après renouvellement de la chaussée par le Département, à savoir :

- 1,250 km de la RD 145 (route du bourg) entre le carrefour giratoire ouest de la RD 626 et l'étang,
- 0,890 km de la RD 145 (route de la Tuilerie) entre la RD 626 et l'intersection de la RD 145,
- 2,150 km de la RD 329 (route de Lamarque et promenade de l'étang) entre la RD 626 et l'étang.

c) Sur la Commune de Biscarrosse

- de déclasser dans la voirie communale de Biscarrosse conformément à l'accord de principe de l'Assemblée départementale du 25 juin 1999 et à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Biscarrosse en date du 27 mars 2000, la section de route départementale ci-après, après remise en état de la chaussée par le Département :
 - section de RD 84 d'une longueur de 1,250 km menant à l'entrée Est du Centre d'Essais des Landes entre la place Charles de Gaulle et le pont de Trappe.

III - Vente d'immeuble

- de céder à M. Franck DUCOUSSO demeurant 1 allée Bonamour à Capbreton, une parcelle cadastrée Section AB n° 272 d'une contenance de 73 a 80 ca sise à Messanges sur laquelle sont édifiés deux bâtiments à usage de Centre de Vacances désaffecté depuis 1995, d'une superficie hors œuvre de 800 m² niveau R+1 pour un montant, estimé par le Service des Domaines de 1 300 000 F

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000 les crédits correspondants, à savoir :

- **en dépenses**

Chapitre 900.01 article 210.01	1 F
--------------------------------	-----

- **en recettes**

Chapitre 900.01 article 210	1 F
Chapitre 903.59 article 212.4	1 300 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

IV - Bilan de l'année 1999 des cessions et acquisitions

- de donner acte, conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 Février 1995, à M. le Président du Conseil Général, de la communication du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par le Département des Landes en 1999.

Unité de recherche et de développement d'un combustible bois

Le Conseil Général décide :

I - Compte Administratif 1999

- d'approuver le Compte Administratif 1999 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement du Combustible bois "Energie Bois" faisant apparaître, en section de fonctionnement, le résultat suivant :

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 686 095 F
Recettes	1 686 095 F
Soit un excédent de repris au projet de Budget supplémentaire 2000	164 248, 04 F

II - Budget supplémentaire 2000

- d'approuver le Budget supplémentaire 2000 du budget annexe "Energie Bois" équilibré en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 164 248 F.

Préservation des milieux naturels

Le Conseil Général décide :

I - Commune de Sainte-Eulalie-en-Born - Acquisition de parcelles

- d'accorder à la Commune de Sainte-Eulalie-en-Born une subvention d'un montant de 87 500 F représentant 25% du coût d'acquisition au lieu dit Peliou des parcelles ci-après situées au coeur de la zone touristique des abords de l'étang, estimée par le Service des Domaines 350 000 F :

- parcelle cadastrée section B n° 485 d'une superficie de 1 a 76 ca sur laquelle est édifiée un hangar,
- parcelle cadastrée section B n° 484 d'une superficie de 1 a 08 ca sur laquelle est édifiée une constructions de 48 m²,
- parcelle cadastrée section B n° 565 d'une superficie de 41 a 99 ca.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| • Chapitre 912.9 article 130.176 | - 87 500 F |
| • Chapitre 912 article 130.138 | 87 500 F |

II - Réserve naturelle de l'étang noir

- d'annuler les subventions ci-après accordées à la SEPANLANDES par délibération n° F 2 du 8 Février 2000 :

- | | |
|----------|---|
| 25 000 F | pour la réfection du bâtiment d'accueil |
| 4 000 F | pour la réalisation de panneaux de présentation de la Réserve |

- d'accorder à la SEPANLANDES, gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'Etang Noir les subventions ci-après :

- | | |
|---------|--|
| 3 250 F | pour la réalisation d'un inventaire piscicole estimé à 9 000 F TTC |
| 3 750 F | pour la réalisation d'un inventaire ornithologique estimé à 25 000 F TTC |

- de préciser que le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de la réalisation des inventaires concernés et au prorata des dépenses effectives.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 961.1 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2000.

III - Réserve Naturelle du Marais d'Orx

- d'inscrire au Chapitre 961.1 article 6409.6 de la Décision Modificative n° 1-2000 un crédit de 180 000 F (à prélever sur la TDENS) en complément de la somme de 450 000 F inscrite par délibération n° F 2 du 8 Février 2000 portant ainsi à 630 000 F la participation du Département aux charges de fonctionnement de l'année 2000 du Syndicat Mixte de Gestion de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx.

IV - Implantation de récifs marins artificiels

- d'accorder au SIVOM Côte Sud dans le cadre de son programme de création de trois récifs artificiels au large de la Côte landaise, pour l'implantation d'un deuxième récif artificiel devant Vieux-Boucau, une subvention d'un montant de 188 000 F pour un programme de travaux évalué à 1 124 240 F TTC.

- de verser la subvention au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur production des factures correspondantes.

-d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912 article 130.02 de la Décision Modificative n° 1-2000.

Politique départementale de protection des cours d'eau

Le Conseil Général décide :

I - Schéma départemental de vocation piscicole

- conformément aux circulaires ministérielles des 27 Mai 1982 et 10 Décembre 1996, d'émettre un avis favorable au schéma départemental de vocation piscicole et halieutique établi pour les Landes par la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt et la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

II - Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour

- dans le cadre du programme d'intervention sur les poissons migrateurs réalisé par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour, d'inscrire au Chapitre 961.1 article 6409.58 de la Décision Modificative n° 1-2000, un crédit complémentaire de 245 000 F à verser à l'Institution et ainsi réparti :

- 190 000 F (en complément du crédit de 204 500 F objet de la délibération n° F 2 du 29 octobre 1999) pour solder le programme 1999,
- 55 000 F au titre du programme 2000 (opération de relève des filets).

III - Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats

1°) Compte Administratif 1999

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 1999 du budget annexe "Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats" faisant apparaître les résultats suivants :

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	4 900 000 F
Recettes	4 900 000 F
Soit un excédent de repris au projet de Budget supplémentaire 2000	3 582 510, 79 F

2°) Budget supplémentaire 2000

- d'approuver le projet de Budget supplémentaire 2000 du budget annexe "Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats" équilibré en dépenses et en recettes à 3 600 000 F.

Plan Départemental pour le Paysage

Le Conseil Général décide :

1°) Réalisation d'un atlas du paysage des Landes

- de se prononcer favorablement sur la mise en oeuvre en maîtrise d'ouvrage départementale d'une étude d'analyse pour la réalisation d'un atlas paysage dont le coût est estimé à 500 000 F TTC.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires nécessaires, à savoir :

• en dépenses

Chapitre 912.9 article 130.137	- 200 000 F
Chapitre 907.0 article 132.054	500 000 F

• en recettes

Chapitre 907.0 article 1051	250 000 F
Participation de l'Etat (D.D.E. et DIREN)	

Chapitre 907.0 article 1052	100 000 F
Participation de la Région	

2°) Evolution historique des paysages landais

- de prendre acte de la réalisation par les services de l'Etat d'une étude sur l'évolution historique de certains sites clés du Département.

- de se prononcer favorablement sur la participation du Département au Comité de pilotage de suivi des actions sur le paysage.

Subventions à diverses structures oeuvrant en faveur de l'environnement

Le Conseil Général décide :

- d'accorder aux Associations oeuvrant en faveur de l'Environnement les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2000 :

- | | |
|--|----------|
| • Association "du Pin sur les Planches"
pour l'organisation en juin 2000 d'une
manifestation dénommée FORESTIVAL
Chapitre 961.1 article 657 | 10 000 F |
| • Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine
subvention de fonctionnement au titre de l'année 2000
Chapitre 961.1 article 657 | 30 000 F |
| • Office Central de Coopération à l'Ecole
pour son programme 2000 de visite des classes sur les milieux
naturels permettant de nombreux
échanges avec des intervenants spécialisés
Chapitre 944 article 657 | 30 000 F |

Aide à l'équipement des collectivités

Le Conseil Général décide :

I - Assainissement

- d'inscrire au Chapitre 912.2 article 130.04 de la Décision Modificative n° 1-2000 un crédit complémentaire de 5 000 000 F au titre du programme départemental 2000.
- de retenir au titre de ce programme complémentaire les dossiers présentés par les 6 Collectivités énumérées ci-après pour un montant global de subvention de 5 000 000 F.

Collectivité	Opération	Montant	Taux	Subvention
Biscarrosse	Station d'épuration - Biscarrosse Plage - 2ème TR.	7 020 000 F	10 %	702 000 F
Labenne	Station d'épuration - 2ème TR.	3 870 000 F	30 %	1 161 000 F
Lit et Mixe	Station d'épuration - 2ème TR.	4 450 000 F	30 %	1 335 000 F
SI Basse Vallée de l'Adour	St Vincent de Tyrosse - Station d'épuration - 2ème TR.	4 750 000 F	25 %	1 187 000 F
Sivom Côte Sud	Séchage thermique des boues	1 215 000 F	30 %	364 500 F
Sydec	Tarnos - Extension du réseau - Etang de Garros - 2ème TR.	2 500 000 F	10 %	250 000 F
		23 805 000 F		5 000 000 F

II - Collecte et traitement des déchets

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.153 de la Décision Modificative n° 1-2000 un crédit complémentaire de 4 500 000 F au titre du programme départemental 2000.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit.

III - Implantation des Centres d'enfouissement technique de classe II

- d'inscrire au Chapitre 902 article 132.05 de la Décision Modificative n° 1-2000, un crédit complémentaire de 100 000 F en vue de la réalisation d'études de reconnaissance de sites pour l'implantation des Centres d'enfouissement technique de classe II.

IV - Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le secteur Sud du Département

- d'abonder de 30 000 F le crédit de 300 000 F inscrit par délibération n° G 1 du 9 Février 2000 pour la réalisation d'une étude portant sur l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le secteur sud du Département des Landes.
- de procéder à cet effet à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 914 article 132.05 + 30 000 F
- Chapitre 912 article 130.05 - 30 000 F

V - Aide à l'équipement des Communes du littoral landais en postes émetteurs récepteurs pour la surveillance des plages

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.101 de la Décision Modificative n° 1-2000 un crédit de 130 000 F pour l'attribution des aides aux Communes littorales leur permettant de s'équiper en postes émetteurs-récepteurs pour la surveillance des plages, la Commission Permanente ayant délégation pour leur affectation.

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Agence départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.L.) pour son projet global de restructuration des services, une subvention complémentaire de 130 000 F pour l'exercice 2000.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.3 article 6407.1 de la Décision Modificative n° I-2000.

Révision du Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Général décide :

- d'émettre un avis favorable au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, révisé.
- de réitérer son avis favorable :
 - à la création d'un Syndicat Mixte landais de gestion des déchets,
 - à l'adhésion du Département des Landes à ce Syndicat.
- d'approuver le projet de statuts figurant en annexe pages 49 à 54 en substitution du projet approuvé par délibération n° G 4 du 2 novembre 1998.
- de procéder à l'élection des Conseillers Généraux ci-après pour siéger en qualité de représentants du Conseil Général au Syndicat Mixte landais de gestion des déchets :

en qualité de titulaires

- . M. Robert CABE
- . M. Jean Marc BOINE
- . M. Alain SIBERCHICOT
- . M. Jean Jacques DARMAILLACQ

en qualité de suppléants

- . M. Dominique COUTIERE
- . M. Jean BOURDEN
- . Mme Pierrette FONTENAS
- . M. Louis CAULONQUE

**PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE LANDAIS DE
GESTION DES DECHETS**

Article 1er - Constitution du Syndicat

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte constitué des collectivités territoriales et locales suivantes, situées dans le Département des LANDES.

- *le Département des LANDES,*

les établissements publics de coopération intercommunale désignés ci-après :

- *le SIETOM de la Chalosse,*
- *le S.I.C.T.O.M. du Marsan,*
- *le S.I.V.O.M. des Cantons du Pays de Born,*

● *la Communauté de Communes du Pays Morcenais et la communauté de communes du canton de Pissos en attente de leur adhésion au S.I.V.O.M. des Cantons du Pays de Born*

- *le S.I.T.C.O.M. de la Côte Sud des Landes,*

● *la Communauté de Communes du Canton d'Aire sur l'Adour en attente de son adhésion au SIETOM de la Chalosse,*

et les communes isolées suivantes en attente de leur adhésion dans la structure intercommunale de leur territoire :

Les collectivités et établissements susvisés approuvent, par les présents statuts, la création d'un Syndicat mixte qui prend la dénomination « Syndicat Mixte Landais de Gestion des Déchets ».

Article 2 - Objet du Syndicat

2-1 Compétences à caractère obligatoire :

Le Syndicat a pour objet, dans le respect des orientations définies par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, l'exercice des compétences suivantes :

① *La sensibilisation et la communication*, en matière de collecte et de traitement des déchets, au plan départemental, étant entendu que les actions de communication du Syndicat ne seront pas exclusives de celles de ses adhérents.

② *Le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent suivant les conditions et le calendrier fixés ci-après :*

a) A compter du 1er janvier 2001, la mise en décharge des déchets ultimes admissibles dans les centres d'enfouissement technique de classe 2 à réaliser, étant entendu que les collectivités adhérentes s'engagent à se soumettre aux conditions d'acceptabilité des déchets ultimes qui seront arrêtées dans le cadre du règlement intérieur du ou des futures unités de stockage par le Comité Syndical.

Le Syndicat procédera aux études nécessaires, et réalisera, ou fera réaliser, exploitera ou fera exploiter, les installations. Le transfert effectif ne prendra effet qu'au jour de la date de mise en service du ou des ouvrages correspondants.

b) A compter du 1er janvier 2003, la mise en décharge des gravats et inertes admissibles dans les centres d'enfouissement technique de classe 3.

c) A compter du 1er janvier 2004, le traitement des déchets. Il s'agira à ce titre du transfert complet des installations de traitement par incinération ou compostage.

Le syndicat engagera dès que cela sera nécessaire les études des nouveaux équipements de traitement à mettre en œuvre à l'horizon 2010, envisagés dans le cadre de l'évolution du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le syndicat mixte pourra en outre, par convention, mettre à disposition de toute personne morale non adhérente certains de ces équipements ou assurer, pour leur compte, une prestation de service.

2-2 Compétences à caractère optionnel :

Conformément à l'article L. 2224-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat assurera, pour les personnes publiques adhérentes qui le décideront, sur décision expresse de leur organe délibérant, la partie de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages non transférée dans le cadre de l'article 2-1. Son transfert prendra effet à une date fixée par convention à passer entre la collectivité et le syndicat. La convention définira les conditions et modalités du transfert.

Article 3 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département des Landes.

Article 4 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5- Les recettes

Les recettes du syndicat sont constituées par :

① la contribution des personnes publiques associées telles qu'elle résulte des dispositions fixées à l'article 6 ci-après ;

② le revenu des biens, meubles et immeubles, du syndicat ;

③ les sommes qu'il reçoit des administrations, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

④ les subventions notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;

⑤ les produits des dons et legs ;

⑥ le produit des taxes et des redevances le cas échéant et des contributions correspondant aux services assurés ;

⑦ le produit des emprunts.

et plus généralement toutes autres recettes dont la perception est ou viendrait à être autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Pacte financier

Les personnes publiques ayant adhéré au Syndicat s'engagent à lui verser une contribution dont le montant sera fixé, chaque année, par délibération du Comité Syndical, en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet défini à l'article 2 ci-dessus.

Cette contribution sera régie par les grands principes suivants que le Syndicat s'engage à faire appliquer :

① le Département des Landes versera annuellement une contribution forfaitaire fixée en valeur de base janvier 2000 à un franc et quarante centimes (1,40F) par habitant du département, le nombre d'habitant pris en compte étant celui résultant du dernier recensement général de la population.

Cette contribution annuelle forfaitaire sera indexée chaque année par référence à l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

② la participation des autres collectivités membres est fixée comme suit:

- dépenses d'administration, de communication et d'études : participation proportionnelle au nombre d'habitants (selon le dernier recensement en vigueur).

- autres dépenses : participation proportionnelle aux tonnes de déchets stockés ou traités annuellement par collectivité.

Une péréquation sera appliquée par le Syndicat afin de prendre en compte la provenance géographique des déchets des collectivités adhérentes à l'intérieur du département des Landes.

③ Seules les collectivités ayant transféré l'ensemble de la compétence élimination verseront une participation aux dépenses correspondant à cette compétence transférée. Les conditions et les modalités de cette participation seront définies par délibération du Comité Syndical.

Article 7 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacune des collectivités adhérentes dans les conditions fixées aux articles L.5212-6 à L. 5212-7 du Code Général des collectivités territoriales, et appartenant à l'un des trois collèges suivants :

• Appartient au 1er collège :

le Département des Landes

Ce premier collège est constitué de quatre représentants

• Appartiennent au 2ième collège :

les établissements publics de coopération intercommunale désignés ci-avant à l'article 1er.

Chaque E.P.C.I. est représenté par un délégué, plus un délégué supplémentaire par tranche de 20 000 habitants (population totale).

• Appartiennent au 3ième collège :

Les communes non adhérentes à un E.P.C.I. compétent en la matière et désignés à l'article 1er ci-avant.

Ce collège comprend un représentant désigné par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du collège.

Chaque délégué ci-dessus désigné tant pour les établissements publics de coopération intercommunale que pour le Département et le 3ième collège, aura un suppléant, appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les membres du Comité Syndical suivent le sort, quant à la durée de leur mandat au Comité Syndical, des assemblées qui les ont désignés.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre Le lieu de ces réunions pourra changer, et ce, à l'initiative du Bureau.

Article 8 - Bureau du Syndicat

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera composé de 12 membres dont le Président et un (ou plusieurs) Vice-Président(s).

Le Bureau pourra recevoir, sur délégation du Comité Syndical, tout ou partie des attributions du Comité, sous réserve toutefois des attributions qui doivent demeurer de la compétence de ce dernier en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises par ce dernier, sur délégation.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations y sont prises dans les conditions identiques à celles prévues pour le Comité Syndical.

Article 9 - Adhésion de nouvelles collectivités ou retrait de collectivités adhérentes au Syndicat

Des collectivités autres que celles primitivement syndiquées pourront ultérieurement adhérer au Syndicat et des collectivités adhérentes au Syndicat pourront ultérieurement s'en retirer, après acceptation par le Comité Syndical et accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de délai et de majorité prévues pour les syndicats de communes respectivement aux articles L. 5721-6-2 et L. 5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 - Modification des statuts

Les statuts du syndicat mixte pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur du Syndicat, il sera fait application des dispositions des articles L. 5211-1 à L. 5211-58 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Collèges

Le Conseil Général décide :

I - Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les Collèges

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme d'investissement et d'entretien 2000 des Collèges tels que présentés en annexe page 56.
- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 aux inscriptions budgétaires correspondantes sur le Chapitre 903 article 239.
- d'inscrire par ailleurs les crédits complémentaires ci-après :

• Chapitre 903.20 article 214.051 acquisition de matériels de cuisine	+ 2 000 000 F
• Chapitre 903.20 article 239.050 provision pour interventions d'urgence	+ 100 000 F
• Chapitre 943.2 article 6312 petit entretien des chaudières	+ 80 000 F

II - Prestations accessoires

- de fixer ainsi qu'il suit, conformément au décret du 14 mars 1986, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2000 par les Collèges à toutes les catégories de personnel dans le cadre des concessions de logement pour nécessité absolue de service :

• logements avec chauffage collectif	9 538 F
• logements sans chauffage collectif	12 705 F

Constructions scolaires du 1er degré - Programme complémentaire

Le Conseil Général décide :

- d'annuler les subventions accordées au titre des constructions scolaires du 1er degré :

• à la Commune de Hontanx par délibération n° H 2 du Budget Primitif 1998 pour un montant de	426 926 F
• à la Commune de Saint-Vincent-de-Paul par délibération n° H 2 du Budget Primitif 1999 pour un montant de	830 314 F

- d'approuver le programme complémentaire de construction et d'aménagement de locaux scolaires du 1er degré figurant en annexe pages 57 et 58 représentant un montant global de subventions départementales de 4 385 722 F.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000, compte tenu des crédits non affectés au Budget Primitif 2000 (567 936 F) et des annulations de crédits ci-dessus indiquées (1 257 240 F) une somme de 1 000 000 F au Chapitre 912 article 130.25 permettant la prise en compte :

• en intégralité des modifications ou suites de programme pour	1 213 830 F
• à 50% de travaux de mise aux normes pour	931 907 F
• à 50% de travaux liés aux mesures de carte scolaire pour	654 036 F

Total 2 799 773 F

- de préciser que le solde des subventions accordées pour des travaux de mise aux normes et pour des mesures de cartes scolaires feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2001.

**INVESTISSEMENT, MAINTENANCE,
GROS ENTRETIEN DANS LES COLLEGES**

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

COLLEGE	Ligne budgétaire	BP	Ajustement DM1
AMOU	903-21-239.002	1 200 000 F	- 50 000 F
CAPBRETON	903-21-239.004	2 900 000 F	- 100 000 F
DAX ALBRET	903-21-239.005	5 800 000 F	- 600 000 F
	903-20-239.005	200 000 F	+ 50 000 F
GABARRET	903-21-239.007	3 400 000 F	- 200 000 F
GRENADE	903-21-239.009	2 600 000 F	+ 600 000 F
MONT-DE-MARSAN - DURUY	903-21-239.015	2 300 000 F	+ 90 000 F
MONTFORT-EN-CHALOSSE	903-21-239.016	5 800 000 F	- 690 000 F
MORCENX	903-20-239.017	600 000 F	+ 150 000 F
MUGRON	903-20-239.018	100 000 F	+ 100 000 F
PEYREHORADE	903-20-239.020	500 000 F	- 100 000 F
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	903-21-239.024	3 800 000 F	- 100 000 F
SAINT-PAUL-LES-DAX	903-20-239.025	1 200 000 F	+ 100 000 F
SAINT-SEVER	903-20-239.027	800 000 F	+ 300 000 F
SOUSTONS	903-21-239.029	3 400 000 F	+ 200 000 F
TARTAS	903-20-239.031	150 000 F	+ 250 000 F
TOTAL			0

DMI 2000
SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 2067 F/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention Départementale	Observations
I - MODIFICATIONS DE PROJETS-SUITE DE PROGRAMME						
CASTEL-SARRAZIN	Acquisition mobilier scolaire école élémentaire	coût HT	20 000 F	50%	10 000 F	
MONTANX Bourdais-Hontanx-Saint Oën	Restructuration du groupe scolaire Locaux maternelle et élémentaire	397 m ²	1 217 599 F	40%	487 040 F	annulation en DMI 2000 de l'arrêté de subvention du BP 1998 = 426 926 F
PONTENX LES FORGES	Restructuration du groupe scolaire élémentaire Classes-bibliothèque-santaires	363 m ²	1 113 321 F	35%	389 662 F	tête tranche DMI 1998 = 382 148 F
SAINTE VINCENDE PAUL	Restructuration du groupe scolaire et du restaurant scolaire	295 m ²	904 765 F	35%	316 668 F	annulation en DMI 2000 de l'arrêté de subvention du BP 1999 = 810 394 F
SAMADET Arboueave-Philibertoux	Acquisition de mobilier scolaire élémentaire	coût HT	20 920 F	50%	10 460 F	2ème tranche-BP 2001 = 513 109 F
				Total I ...	1 213 830 F	
				Total de la subvention départementale	355 772 F	Montant de la subvention DMI 2000 50% 50%
II - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES						
BLARROTE Blarrote-Blaudos-Saint Laurent de Gosc	Construction d'une école maternelle et d'un restaurant	580 m ²	1 778 860 F	40%	711 544 F	355 772 F 2ème tranche BP 2001 = 220 824 F
BOUGUE Bougue-Mazelles-Laglonieuse	Aménagement d'un restaurant scolaire à Bougue Restaurant-préau-circulations	226 m ²	693 142 F	40%	277 237 F	138 624 F 138 629 F
CARCEN PONSON	Aménagement du groupe scolaire Classes-préau-santaires	132 m ²	404 844 F	40%	161 938 F	80 969 F 80 969 F
DONZACQ Bastennes-Castelnau-Chalosse	Amélioration de l'école maternelle Salles de classe-jeux-repos	73 m ²	223 891 F	40%	89 556 F	44 778 F 44 778 F
MIRAMONT SENSACQ Latrière-Miramont-Sensacq-Timbo	Rhabilitation de l'école maternelle Salles de classe-repos-d'évolution	207 m ²	634 870 F	10%	253 948 F	126 974 F 126 974 F

DMI 2000
SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 3067 F/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention Départementale	Observations
SAINTE JEAN DE LIER Gouze-Onaud-Saint-Jean-de-Lier	Création d'une cantine scolaire Cuisine-salle de restaurant	36 m ²	110 412 F	40%	44 165 F	22 082 F
SORT EN CHALOSSE Oarreys-Sort-en-Chalosse	Extension de la cantine scolaire Cuisine-salle à manger	141 m ²	432 447 F	40%	172 979 F	86 490 F
VIEUX BOUCAU	Construction d'un restaurant scolaire Salle à manger-cuisines	142 m ²	435 514 F	35%	152 430 F	76 215 F
				<i>Total II ...</i>	<i>1 863 817 F</i>	<i>931 907 F</i>
						<i>931 910 F</i>
III - MESURES DE CARTE SCOLAIRE						
HIERM	Restructuration de l'école Classes-bibliothèque-bureau	38 m ²	116 346 F	40%	46 618 F	23 309 F
ONDRES	Extension de l'école maternelle Classe-restaurant scolaire	247 m ²	757 549 F	30%	227 265 F	113 633 F
SABRES	Extension de l'école primaire et maternelle	336 m ²	1 030 512 F	35%	360 679 F	180 339 F
SAINTE MARTINE D'ONEY	Extension de l'école maternelle Salles de classe-repos-pause	191 m ²	585 797 F	40%	234 319 F	117 139 F
SARBAZAN	Extension du groupe scolaire maternelle et restaurant scolaire	358 m ²	1 097 986 F	40%	439 194 F	219 597 F
				<i>Total III ...</i>	<i>1 308 075 F</i>	<i>654 036 F</i>
						<i>654 039 F</i>
					<i>2 799 773 F</i>	<i>1 585 949 F</i>
				<i>Total général</i>	<i>4 385 722 F</i>	<i>Total programme</i>

Politique départementale en matière de jeunesse, de vacances, de loisirs ou d'activités socio-éducatives

Le Conseil Général décide :

I - Aide aux œuvres organisatrices de séjours de vacances

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000 Chapitre 944.5 article 657 un crédit de 15 000 F en complément du crédit de 350 000 F inscrit au Budget Primitif 2000 pour soutenir l'action des œuvres landaises organisatrices de séjours de vacances en 2000, la répartition de cette aide étant déléguée à la Commission Permanente.

II - Subventions aux organismes ou associations à caractère socio-éducatif

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2000 :

- **FALEP des Landes**
pour des actions de formation destinées à développer
la participation à la vie civique et associative intitulées
"Agir dans ma Commune" 16 000 F
Chapitre 944 article 657
- **Association G.A.S.C.O.N. Landes**
Groupement Associatif pour la Sauvegarde et la Culture
d'Oc dans nos Landes
pour la réalisation de son programme 2000 de promotion
de la culture Gasconne en direction des scolaires et
des adultes 20 000 F
Chapitre 945 article 657
- **Association "le Cercle des Citoyens" à Mont-de-Marsan**
Subvention de fonctionnement 10 000 F
Subvention d'équipement 10 000 F
Chapitre 945 article 657

Sport

Le Conseil Général décide :

I - Aides aux Comités Sportifs départementaux

1°) Aides au fonctionnement

- d'accorder, au titre de l'année 2000 la subvention ci-après :

- Comité Roller Skating 2 500 F

2°) Aides à l'équipement

- d'accorder, au titre de l'année 2000 les aides ci-après étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées :

Comités	Dépense subventionnée	Subvention	matériel acquis
Judo	13 800 F	10 350 F	Tatamis démontables de compétition
Roller Skating	10 800 F	8 100 F	Plots de slalom barres de saut, tremplin

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2000.

II - Etape du Tour de France à Dax

- d'accorder à la Ville de Dax, Ville étape du Tour de France les 9 et 10 juillet 2000, une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 000 F.
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 945.18 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2000.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la Ville de Dax.

Culture

Le Conseil Général décide :

I - Aides au développement culturel **Ajustements de crédits d'intervention**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2000 aux ajustements budgétaires ci-après :
 - **Chapitre 945.28 article 657**
 - . Soutien aux manifestations occasionnelles + 35 000 F
 - . Actions en direction du Théâtre + 175 000 F
 - . Aide à l'édition + 190 000 F
 - . Aide à la création + 20 000 F
 - **Chapitre 945.28 article 6455**
 - . Frais de transports d'élèves + 50 000 F

II - Aide à la diffusion du spectacle vivant

1°) Crédit d'un nouveau règlement

- d'approuver le règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant annexé pages 61 à 66 et de préciser qu'il se substituera à celui actuellement en vigueur (approuvé par délibération n° I 3 du 4 Février 1992) pour l'examen des demandes de subventions concernant les saisons 2000/2001 et les événements artistiques départementaux de 2001.
- de repousser, à titre transitoire pour 2000, au 31 août le dépôt des dossiers prévu à l'article 11 dudit règlement.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des subventions relatives à l'application de ce règlement.

RÈGLEMENT D'AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Le Conseil Général souhaite encourager des programmations de spectacles vivants de qualité, présentés par des artistes professionnels répartis sur le territoire du Département.

Le présent règlement vise, d'une part, à soutenir les organisateurs de spectacles qui établissent une programmation cohérente, aménagent des lieux pour accueillir au mieux public, artistes et spectacles, et mettent en place un mode d'action susceptible d'élargir et de fidéliser un public. Cette aide renforçant celle apportée localement par les communes, ou regroupements de communes, constitue la participation du Département à la prise de risque artistique et financier.

Ce règlement ouvre, d'autre part, aux communes ou groupements de communes la possibilité d'une aide départementale pour les projets de création, de rénovation ou d'aménagement de salles de spectacles en lien avec les projets de programmation des organisateurs associatifs ou communaux.

AIDES À LA PROGRAMMATION

Article 1er :

Une aide peut être octroyée aux organisateurs du Département (associations, communes ou groupements de communes) pour leur « saison » ou leur « festival » de diffusion du spectacle vivant comprenant au moins trois spectacles professionnels offerts au public de plusieurs communes landaises et présentant une cohérence artistique affirmée.

Article 2 :

L'organisateur adressera son projet à Monsieur le Président du Conseil Général deux mois au moins avant le début de la première manifestation. Les pièces jointes comprendront obligatoirement :

- le descriptif de l'opération dans son intention générale,
- le programme artistique détaillé,
- le plan de communication et le descriptif des actions de sensibilisation et de fidélisation du public,
- la description des locaux mis en oeuvre et leurs aménagements en lieu de diffusion
- le budget prévisionnel faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des subventions par organisme les allouant,
- la ou les délibérations des collectivités territoriales impliquées dans l'opération.

Article 3 :

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier et en fonction des critères exposés dans le préambule et l'article 1er du présent règlement, la Commission Permanente du Conseil Général déterminera, dans la limite des crédits disponibles, la subvention attribuée au maître d'œuvre.

Celle-ci sera plafonnée à 30 000 F et sera, dans tous les cas, au plus égale aux aides financières des collectivités territoriales impliquées dans l'opération.

Article 4 :

Après exécution du programme, l'organisateur fournira, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la saison ou du festival, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES DÉPARTEMENTAUX

Article 5 :

Le label « Événement artistique départemental » est attribué annuellement par le Conseil Général à des festivals auxquels l'expérience des organisateurs et les moyens qu'ils mettent en œuvre donnent un rayonnement départemental.

Une aide particulière peut être attribuée aux associations, communes ou groupements de communes organisateurs d'événements artistiques départementaux.

Article 6:

L'organisateur adressera à Monsieur le Président du Conseil Général, au plus tard trois mois avant le début de la manifestation, un dossier comprenant :

- une note présentant le programme de la manifestation et explicitant la cohérence des choix de programmation,
- le programme artistique détaillé et les actions d'accompagnement,
- le plan de communication adopté,
- les aménagements éventuels des lieux de spectacle,
- le budget prévisionnel de la manifestation faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des subventions par organisme les allouant,
- la ou les délibérations des collectivités territoriales impliquées dans la manifestation.

Article 7 :

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier, la Commission Permanente du Conseil Général déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de l'aide attribuée à l'organisateur.

Ce montant tiendra plus particulièrement compte du montant des frais artistiques (cachets, charges, déplacements et hébergements des artistes) liés aux spectacles.

Le montant de l'aide départementale ne pourra être supérieur au montant des aides financières octroyées par les autres collectivités territoriales impliquées dans la manifestation.

Article 8 :

Après exécution du programme, l'organisateur fournira, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la manifestation, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

SCÈNES DÉPARTEMENTALES**Article 9 :**

Le label « scène départementale » peut être octroyé aux actions des organisateurs (association ou commune) du Département. Cette attribution constitue la reconnaissance de l'expérience qu'ils ont acquise et de l'importance des moyens qu'ils mettent en oeuvre pour donner à leur « saison » un véritable rayonnement départemental.

Article 10:

Pour être reconnus « scène départementale » ces organisateurs devront justifier :

- d'une équipe expérimentée dans la programmation et l'organisation de spectacles,
- d'une programmation artistique cohérente d'un minimum de six spectacles professionnels dans la saison,
- d'un programme d'action culturelle explicitant la cohérence des choix artistiques, les actions d'élargissement, d'éducation et de fidélisation des publics (par exemple : action culturelle associant les artistes, opérations d'initiation et éducation artistique, politique tarifaire, mise en place de transports collectifs...),
- de bonnes conditions d'accueil technique des spectacles et de bonnes conditions d'accueil du public.

Article 11 :

La demande de labellisation devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général des Landes. Elle comprendra obligatoirement :

- le bilan des actions menées durant les trois dernières années
- le projet artistique pour les trois années à venir (faisant mention des éventuelles coopérations avec d'autres établissements culturels ou éducatifs - autres organismes de diffusion ou de production artistique, bibliothèques, musées, écoles de musique ou de danse, établissements scolaires - et de sa politique sur les publics telle que mentionnée à l'article 10 du présent règlement...) accompagné des prévisions budgétaires correspondantes,
- une présentation de la structure d'accueil et de l'équipe (expériences, qualifications, statuts), son évolution éventuelle sur les trois années à venir,

- une présentation du ou des lieux de diffusion, de l'équipement technique, des conditions d'écoute et de vision pour le public et des projets d'évolution des lieux sur les trois années à venir,
- la décision de l'assemblée délibérante de l'organisateur (conseil d'administration, conseil municipal, syndical ou communautaire) approuvant les éléments du projet triennal.

Ce dossier sera adressé au plus tard le 15 avril précédent le début de la saison.

Article 12 :

Octroyée par le Conseil Général la labellisation donnera lieu à la signature d'une convention triennale d'objectif entre l'organisateur, la collectivité locale d'accueil (si elle n'est pas l'organisateur) et le Département des Landes.

Article 13 :

L'organisateur présentera annuellement son projet de saison qui comprendra :

- une note présentant le programme de la saison et explicitant les choix de programmation ainsi que la cohérence avec le projet artistique triennal,
- le programme artistique détaillé et les actions d'accompagnement,
- le plan de communication adopté,
- les aménagements éventuels de locaux réalisés durant la dernière année,
- le budget prévisionnel global de la structure,
- le budget prévisionnel de la saison faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des subventions par organisme les allouant,
- la ou les délibérations des collectivités territoriales impliquées dans le financement ou l'organisation de la saison.

Ce dossier sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général, au plus tard le 31 août précédent le début de la saison.

Article 14 :

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier, la Commission Permanente du Conseil Général déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de l'aide attribuée à l'organisateur.

Ce montant tiendra plus particulièrement compte du montant des frais artistiques (cachets, charges) liés aux spectacles et à la politique d'élargissement, d'éducation et de fidélisation des publics.

Le montant de l'aide départementale ne pourra être supérieur au montant des aides financières octroyées par les autres collectivités territoriales impliquées dans l'organisation ou le financement de la saison.

Article 15 :

Après exécution du programme, l'organisateur fournira, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la saison, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, AMENAGEMENT OU ÉQUIPEMENT DE SALLES DE SPECTACLES

Article 16 :

Une aide départementale peut être octroyée aux communes ou aux groupements de communes accueillant les activités d'une scène départementale, pour la construction ou la réalisation de travaux de réhabilitation, d'aménagement ou d'équipement d'une salle de spectacles.

Cette aide peut également être octroyée à des communes qui s'engageraient contractuellement à la création d'une saison du niveau attendu d'une scène départementale dans les trois ans maximum.

Article 17 :

Par salle de spectacles, il convient d'entendre tout local, propriété du bénéficiaire, disposant de bonnes qualités acoustiques et visuelles ainsi que d'une infrastructure scénique permettant de recevoir des spectacles professionnels de musique, de danse ou de théâtre.

Le plateau devra être d'une surface suffisante (90 m² minimum non compris les dégagements latéraux), d'une hauteur sous plafond suffisante (minimum 5 m sous grill), posséder des équipements lumière et son de qualité (grill, herse, jeu d'orgues, projecteurs, enceintes...) ou pouvoir les recevoir (poutre, branchements électriques suffisants, emplacements réservés...), être équipé de pendrillons et rideaux noirs ou pouvoir les recevoir, posséder un accès direct à l'extérieur permettant une manutention aisée des matériels et décors.

Des loges et des sanitaires devront être prévus pour les artistes à proximité de la scène.

En fonction du projet artistique de la scène départementale, le plan de la salle, le gradinage, la disposition et le type des sièges devront permettre la vision des spectacles dans le meilleur confort.

La salle de spectacles devra répondre à toutes les exigences en matière de sécurité ou d'accessibilité aux handicapés des établissements recevant du public.

Article 18 :

Le dossier de demande de subvention qui sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général devra comprendre :

- La délibération de l'assemblée délibérante du maître d'œuvre décidant la réalisation du projet,
- un dossier architectural complet comprenant notamment un devis estimatif détaillé des travaux,
- une note précisant les modalités de fonctionnement et particulièrement le mode de gestion, l'articulation avec le projet de la scène départementale, l'utilisation de la salle autre que la saison de la scène départementale (type d'utilisation et fréquence),
- un plan prévisionnel de financement de l'investissement.

Article 19 :

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général.

La subvention pourra représenter 15 % du montant hors taxe des travaux. Toutefois elle ne pourra excéder 200 000 F pour des travaux d'aménagement ou d'équipement et 400 000 F pour des travaux de construction ou de réhabilitation lourde. Ces plafonds seront majorés de 100 000 F lorsqu'ils seront réalisés par un groupement de communes. En aucun cas l'aide départementale ne pourra excéder la part du montant hors taxes des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des éventuelles autres aides.

Article 20 :

La collectivité bénéficiaire pourra percevoir 50% de la subvention sur production de l'ordre de service.

Le solde interviendra sur production d'un bordereau récapitulatif des factures certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité bénéficiaire.

A défaut de production de ces documents dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la subvention sera annulée de plein droit.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien financier au projet postérieurement à l'attribution de la subvention départementale le montant de la subvention pourra être révisé. Il serait alors procédé au remboursement du trop perçu.

- de modifier ainsi qu'il suit :

- le règlement départemental d'aide pour l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel :

article 2 - adjonction d'un 2ème alinéa

"Cette aide ne peut se cumuler avec une aide à l'investissement octroyée au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant".

- le règlement départemental d'aide pour l'aménagement et l'équipement de locaux à usage culturel :

article 2 - adjonction d'un 2ème alinéa

"Cette aide ne peut se cumuler avec une aide à l'investissement octroyée au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant".

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000 les crédits ci-après :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| • Chapitre 945.28 article 657 | 600 000 F |
| • Chapitre 912.3 article 130.062 | 1 000 000 F |

2°) Événements artistiques départementaux

- en complément des événements artistiques départementaux retenus par délibération n° 14 du 9 Février 2000, d'intégrer dans cette classification au titre de l'année 2000 les manifestations suivantes :

- les Rencontres du Cadran à Saint-Geours-de-Maremne,
- le Festival du rire et de l'humour à Rion-des-Landes.

- d'attribuer, pour l'organisation de ces manifestations, les subventions ci-après :

- | | |
|---|-----------|
| • Association "Art Energie" à Saint-Geours-de-Maremne
pour l'organisation de la 3ème édition des "Rencontres du Cadran" du 8 Juillet au 15 août 2000 | 100 000 F |
| • Commune de Rion-des-Landes
pour l'organisation de la 1ère édition du Festival du rire
et de l'humour les 26, 27 et 28 Juillet 2000 | 100 000 F |

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2000.

III - La Musique et la Danse

1°) ADAM Landes

Après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE en sa qualité de Président de l'A.D.A.M., et M. Raymond GARRIGUES en sa qualité de 2ème Vice-Président, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'ADAM Landes, pour son programme d'actions 2000, une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 F.

2°) Association Landes Musiques Amplifiées

- d'accorder à l'Association Landes Musiques Amplifiées pour son programme renforcé de formation artistique et technique en faveur des groupes musicaux et des associations au cours de l'année 2000, une subvention complémentaire d'un montant de 70 000 F.

3°) Atelier lyrique amateur, création de l'opéra "La Traviata"

- d'accorder au titre de l'encouragement aux pratiques amateurs à l'Association pour l'Art lyrique en Aquitaine pour le volet création de l'opéra de verdi "La Traviata" évalué à 140 000 F (encadrement et formation de 70 choristes amateurs de tout le Département de juillet 2000 à juillet 2001) une subvention d'un montant de 70 000 F pour l'année 2000 (Juillet à Décembre).

4°) Banda "Los Quintanaros" à Gabarret

- d'accorder à la Banda "Los Quintanaros" à Gabarret une subvention de 3 000 F pour son titre de Champion de France 2000 des Bandas au Festival de Condom.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2000.

IV - Le Patrimoine Culturel

1°) Centre d'Education au Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite des travaux de restauration de l'Abbaye d'Arthous et à son adaptation à sa fonction de Centre Educatif du Patrimoine :

En dépenses

- | | |
|---|-------------|
| • Chapitre 903.69 article 232.82
(en complément des :
2 400 000 F inscrits au BP 1999
3 400 000 F inscrits au BP 2000) | 2 000 000 F |
|---|-------------|

En recettes

- | | |
|--|-------------|
| • Chapitre 903.69 article 1057.7
Participation de l'Europe | 2 000 000 F |
| - d'approuver le plan de financement de l'opération ainsi établi : | |
| • Subvention de l'Europe | 2 000 000 F |
| • Subvention de l'Etat (Ministère de la Culture) | 1 500 000 F |
| • Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine | 1 500 000 F |
| • Participation du Département | 2 800 000 F |
| | <hr/> |
| | 7 800 000 F |

2°) Numérisation des documents patrimoniaux

- d'inscrire au Chapitre 900.05 article 214.100 de la Décision Modificative n° 1-2000 un crédit de 270 000 F pour l'acquisition du matériel nécessaire à la numérisation par le Service des Archives départementales des documents patrimoniaux.

- de solliciter de l'Etat et de la Région des subventions aux taux le plus élevé possible pour financer cette acquisition.

3°) Présentation numérique du manuscrit du Béatus de Saint-Sever

- d'accorder à la Commune de Saint-Sever pour la numérisation de l'original du manuscrit du Béatus de Saint-Sever, la création d'une borne de consultation et l'édition d'un cédérom évalués à 330 000 F, une subvention d'un montant de 120 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2000.

Les Actions Culturelles Départementales

Le Conseil Général décide :

I - Budget annexe "Actions Culturelles départementales" Compte Administratif 1999

- d'approuver le Compte Administratif 1999 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement	
• Dépenses	10 610 000, 00 F
• Recettes	10 610 000, 00 F
	<hr/>
Soit un excédent de	369 919, 28 F
Repris au projet de Décision Modificative n° 1-2000	
Section de Fonctionnement	
• Dépenses	7 793 894, 25 F
• Recettes	7 793 894, 25 F
	<hr/>
Soit un excédent de	1 190 250, 67 F
Repris au projet de Décision Modificative n° 1-2000	

II - Budget général - Actions Culturelles 2000

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2000 Chapitre 945 article 679.4 un crédit complémentaire de 480 000 F représentant la participation du Département aux actions culturelles ci-après énumérées ainsi qu'au fonctionnement des Services Culturels départementaux, à savoir :

1°) Service Culture

- Festival des Musiques Croisées à Saint-Sever + 200 000, 00 F
- Programme d'Action en faveur du Cinéma 80 000, 00 F

2°) Archives départementales

- Programme des Archives 200 000, 00 F
(lancement d'une opération de numérisation de documents)

3°) Conservation départementale des Musées

- d'approuver le plan de financement modifié ci-après pour les travaux de restructuration et de mises aux normes du Musée de Samadet, évalués à 6 150 000 F TTC et pour lesquels le Conseil Général a provisionné :

au Budget Primitif 1999 un crédit de 1 500 000 F
au Budget Primitif 2000 un crédit de 1 650 000 F

Programme	TTC
Travaux	4 700 000 F
Maîtrise d'oeuvre et contrôle	750 000 F
Muséographie	700 000 F
	<hr/>
	6 150 000 F

DELIBERATIONS

Conseil Général

Plan financement

Participation de l'Etat - Ministère de la Culture	1 100 000 F
Participation de l'Union Européenne	900 000 F
Participation du Conseil Régional d'Aquitaine	900 000 F
Participation du Département	3 250 000 F
	6 150 000 F

III - Budget annexe "Actions Culturelles départementales"

Budget supplémentaire 2000

- de solliciter de l'Etat, pour l'organisation du XIIème Festival d'Art Flamenco à Mont-de-Marsan, une subvention à hauteur de 400 000 F.

- d'approuver le budget prévisionnel ci-après pour l'organisation du Festival qui se déroulera à Mont-de-Marsan du 3 au 8 Juillet 2000.

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2000 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" équilibré en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 2 368 840,67 F
- en section d'investissement à 3 669 919,28 F

s/chap	article	DENOMINATION	Budget Prévisionnel 2000
		DEPENSES H. T.	
60	609	DENREES ET FOURNITURES	180 000,00 F
61		Fournitures diverses	180 000,00 F
		FRAIS DE PERSONNEL	193 996,61 F
	611	Rémunération Personnel non titulaire	85 396,61 F
	611-2	Rémunération des Artistes	46 600,00 F
	6189	Cotisations diverses	42 000,00 F
	6189-2	Cotisations Artistes	20 000,00 F
63		TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	93 500,00 F
	630	Loyers, charges locatives	21 000,00 F
	6304	Location matériel	1 000,00 F
	635	Honoraires, Rémunerations intermédiaires	70 000,00 F
	638	Assurances	1 500,00 F
66		FRAIS DE GESTION GENERALE	1 705 300,00 F
1	660-1	Contrats Artistiques	792 000,00 F
	660-2	Hébergement, Restauration et Défraiement	286 000,00 F
	661	Frais de transport	288 800,00 F
	662	Impressions et autres prestations de Services	300 000,00 F
	664	Frais de P.T.T.	38 500,00 F
67		FRAIS FINANCIERS	1 300,00 F
	672	Frais financiers	1 300,00 F
		TOTAL DEPENSES	2 174 096,61 F

		RECETTES H.T.	Recettes TTC
70	700	PRODUITS D'EXPLOITATION	658 243,75 F 694 000,00 F
		Produits d'Exploitation	658 243,75 F 694 000,00 F
73	7371	REMBOURSEMENT, SUBVENTIONS	558 590,00 F 590 000,00 F
		Subvention Etat (Ministère de la Culture)	378 590,00 F 400 000,00 F
	7372	Subvention Région	75 000,00 F 80 000,00 F
	7375	Subvention Commune *	- F - F
	7379	Autres Participations	105 000,00 F 110 000,00 F
79		PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 093 000,00 F 1 153 000,00 F
	790	Subvention du Département	853 000,00 F 900 000,00 F
	799	Autres Produits exceptionnels	240 000,00 F 253 000,00 F
82	820	RESULTATS ANTERIEURS	- 135 737,14 F - 135 737,14 F
		Excédent de fonctionnement reporté	- 135 737,14 F - 135 737,14 F
		TOTAL RECETTES	2 174 096,61 F 2 301 262,86 F

* La participation de la commune de Mont-de-Marsan est, conventionnellement, la prise en charge des frais techniques évalués en recettes et en dépenses à 300 000 F

Personnel Départemental

Le Conseil Général décide :

I - Créations de postes

1°) Direction de l'Aménagement - Bâtiments

- de créer à compter du 1er juillet 2000 :
 - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs (Catégorie A)

2°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural - Hydrogéologie

- de créer :
 - 1 poste de Technicien territorial non titulaire (Catégorie B)
 - durée du contrat : 2 ans
 - rémunération basée sur le 1er échelon de la grille des techniciens territoriaux
 - régime indemnitaire identique à celui de ses homologues titulaires

3°) Direction de l'Education, des Sports et de la Culture - Médiathèque

Personnel occasionnel

conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale donnant la possibilité de conclure pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

- de créer à compter du 1er juillet 2000 :

- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2ème classe non titulaire (Catégorie B)
- de préciser que cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondant à ce grade et bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui de ses homologues titulaires.

II - Créations et suppressions de postes liées aux avancements

1°) Créations de postes liées aux avancements

- de créer à compter du 1er janvier 2000 :

- 1 poste de conservateur en chef de bibliothèque (Catégorie A),
- 1 poste d'Agent du Patrimoine de 1ère classe (Catégorie C),
- 1 poste de Médecin 1ère classe (Catégorie A),
- 1 poste de Sage-femme hors classe (Catégorie A),
- 2 postes de Puéricultrice de classe supérieure (Catégorie B),
- 2 postes d'Assistant médico-technique classe supérieure (Catégorie B),
- 1 poste d'Ingénieur subdivisionnaire (Catégorie A),
- 5 postes de Technicien chef (Catégorie B),
- 3 postes d'Agent de maîtrise principal (Catégorie C),
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié (Catégorie C),
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet - 28 h 30 /semaine (Catégorie C),
- 1 poste de Rédacteur principal (Catégorie B),
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (Catégorie C),
- 1 poste d'Agent administratif qualifié (Catégorie C),

- d'utiliser à compter du 1er janvier 2000 :
 - 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal (Catégorie B)
(en modifiant toutefois sa spécialité : d'assistant de service social en éducation spécialisée),
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (Catégorie C),
 - 1 poste d'Agent technique principal (Catégorie C),
 - 1 poste d'Agent technique qualifié (Catégorie C),
 - 1 poste d'Agent d'entretien qualifié (Catégorie C),
vacants au tableau des effectifs.
- de réutiliser à compter du 1er janvier 2000, les postes ci-après libérés par des agents promus pour rendre possible la promotion d'autres fonctionnaires :
 - 2 postes de Technicien principal (Catégorie B),
 - 3 postes d'Agent de maîtrise qualifié (Catégorie C),
 - 3 postes d'Agent de maîtrise (Catégorie C),
 - 2 postes d'Agent technique principal (Catégorie C),
 - 3 postes d'Agent technique qualifié (Catégorie C),
 - 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C),
- de conserver :
 - 1 poste de Technicien chef (Catégorie B),
 - 1 poste de Technicien (Catégorie B),
 - 2 postes d'Agent d'entretien (Catégorie C),
 - 1 poste de Rédacteur (Catégorie B),
 - 1 poste d'Adjoint administratif (Catégorie C),
 - 1 poste d'agent administratif (Catégorie C).

2°) Suppressions de postes liées aux avancements

- de supprimer à compter du 1er janvier 2000 :
 - 1 poste de Conservateur de bibliothèque de 1ère classe (Catégorie A),
 - 1 poste d'Agent du patrimoine de 2ème classe (Catégorie C),
 - 1 poste de Médecin de 2ème classe (Catégorie A),
 - 1 poste de Sage-femme de 1ère classe (Catégorie A),
 - 2 postes de Puéricultrice de classe normale (Catégorie B),
 - 1 poste d'Assistant socio-éducatif - spécialité : éducation spécialisée (Catégorie B),
 - 2 postes d'Assistant médico-technique de classe normale (Catégorie B),
 - 3 postes de Technicien principal (Catégorie B),
 - 1 poste de Technicien (Catégorie B),
 - 1 poste d'Agent technique principal (Catégorie C),
 - 4 postes d'Agent technique (Catégorie C),
 - 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet - 28 h 30 / semaine (Catégorie C),
 - 2 postes d'Adjoint administratif (Catégorie C).

III - Transformations de postes

- de transformer à compter du 1er juillet 2000 :
 - 1 poste d'Administrateur de 1ère classe - Catégorie A
en
 - 1 poste d'Administrateur hors classe - Catégorie A
 - 1 poste de Conseiller Socio-Educatif - Catégorie A
en
 - 1 poste d'Assistant Socio-Educatif Spécialité : Assistant de Service Social - Catégorie B

IV - Suppressions de postes du tableau des effectifs

- de supprimer :
 - 1 poste d'Administrateur de 1ère classe - Catégorie A,
 - 1 poste de Conseiller Socio-éducatif - Catégorie A
 - 4 postes d'Agent d'entretien à temps non complet - Catégorie C
(1 à 30 heures par semaine,
1 à 28 heures par semaine,
1 à 18h30 par semaine,
1 à 4 heures par semaine)

V - Contrats

- Délégué à la Musique et à la Danse
 - * de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans,
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 807,
 - * de fixer la date d'effet de ces mesures au 1er juin 2000.
- Coordonnateur Technique du Service d'Action Sociale
 - * de renouveler son contrat pour une durée de 7 mois,
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 925,
 - * de fixer la date d'effet de ces mesures au 1er juillet 2000.
- Educateur technique du Centre d'Aide par le Travail - C.A.T. de Nonères
 - * de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans,
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 508,
 - * de fixer la date d'effet de ces mesures au 11 août 2000.
- Chargée de Mission du Laboratoire
 - * de lui confier la direction du laboratoire,
 - * de renouveler son contrat pour une durée de 1 an,
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 916,
 - * de fixer la date d'effet de ces mesures au 1er juillet 2000.
- Ingénieur réseau du Service Technologie de l'Information et de la Communication (poste créé par délibération n° K 4 du 25 juin 1999)
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 772,
 - * de fixer la date d'effet de cette mesure au 1er juin 2000.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du budget départemental et sur les Chapitres correspondants des budgets annexes du Laboratoire départemental, du Centre d'Aide par le Travail de Nonères et de l'Atelier Protégé départemental.

Désignation de cinq Conseillers Généraux en qualité de membres de la Commission chargée de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel

Le Conseil Général décide :

- de désigner pour siéger au sein de la Commission chargée de dresser la liste annuelle du Jury criminel pour l'année 2001 :
 - M. Raymond GARRIGUES
 - M. Michel HERRERO
 - M. Jean Marie BOUDEY
 - M. Guy Bertrand PUYO
 - M. Jean SALINAS

Raccordement à Internet des Etablissements Scolaires et du Conseil Général

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour un raccordement à Internet des services du Conseil Général ainsi que des établissements scolaires landais par le biais d'opérateurs de télécommunications, et en conséquence :

- de procéder à la location d'une ligne spécialisée à 1024 kbit/s destinée aux services du Conseil Général,
- de raccorder à Internet les 32 Collèges landais et de leur accorder un complément de dotation de fonctionnement correspondant, jusqu'à la fin de l'année, à la part du forfait annuel de 760 heures de communications,
- de prendre en charge les frais de reconfiguration des matériels installés dans les 32 Collèges, au Centre Départemental de Documentation Pédagogique de Mont-de-Marsan et son antenne de Saint-Vincent-de-Tyrosse, ainsi que dans les écoles primaires ayant fait acte de volontariat dans le cadre d'un projet pédagogique.

- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n° 1-2000, aux transferts budgétaires suivants :

Chapitre 940-26 Article 664	300 000 F
Location d'une ligne spécialisée	
Chapitre 940-26 Article 6629-11	60 000 F
Reconfiguration du matériel	
Chapitre 943-2 Article 64011	32 500 F
Dotation complémentaire des collèges	
Chapitre 900-01 Article 214-50	- 32 500 F
Acquisition de matériel Internet	
Chapitre 932-21 Article 6629-6	- 360 000 F
Prestations de services - Internet	

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en oeuvre des actions ainsi définies et pour approuver tous contrats et conventions à intervenir et autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

**Compte administratif des Recettes et des Dépenses Départementales
Comptes de gestion de M. le Payeur Départemental - Exercice 1999**

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président du Conseil Général, avait quitté la séance,

- d'approuver pour le budget principal et les budgets annexes, les comptes administratifs des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 1999, dont les résultats sont annexés pages 75 à 77.

- de se prononcer favorablement sur les comptes de gestion de M. le Payeur Départemental au titre de l'exercice 1999.

I - LE BUDGET PRINCIPALSECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
Dépenses	789 133 000.00	371 927 782.62	375 900 000.00
Recettes	789 133 000.00	391 044 897.87	364 783 000.00
Excédent à reporter		19 117 115.25	
Déficit des restes à réaliser			-11 117 000.00
Excédent disponible			8 000 115.25

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 267 741 000.00	1 234 914 999.11	7 040 400.00
Recettes	1 304 144 000.00	1 353 102 016.99	
Excédent à reporter		118 187 017.88	
Déficit des restes à réaliser			-7 040 400.00
Excédent disponible			111 146 617.88

DELIBERATIONS

Conseil Général

II - LES BUDGETS ANNEXES :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
DOMAINE D'OGNOAS	DEP 6 056 279.36	867 532.05	-	5 504 638.89	4 957 223.13	-
	REC 6 056 279.36	1 829 949.30	-	5 504 638.89	4 868 545.53	-
	RES -	962 417.25	-	-	-88 677.60	-
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	DEP 1 929 946.30	1 601 157.23	321 603.89	19 385 400.00	18 560 252.78	-
	REC 1 929 946.30	1 769 312.12	153 449.00	19 385 400.00	14 914 922.31	1 432 000.00
	RES -	168 154.89	-168 154.89	-	-3 645 330.47	1 432 000.00
REDEV. EXTRACT. GRANULATS	DEP -	-	-	4 900 000.00	1 069 340.77	-
	REC -	-	-	4 900 000.00	4 651 851.56	-
	RES -	-	-	-	3 582 510.79	-
U. EXPERIMENTATION ENERGIE-BOIS	DEP -	-	-	1 686 095.00	1 222 511.19	-
	REC -	-	-	1 686 095.00	1 386 759.23	-
	RES -	-	-	-	164 248.04	-
FONDS ACCEDANTS PROPRIETE	DEP 492 079.49	121 287.92	-	-	-	-
	REC 492 079.49	424 359.01	-	-	-	-
	RES -	303 071.09	-	-	-	-
ACTIONS CULTURELLES	DEP 10 610 000.00	6 941 040.72	3 503 337.36	7 793 894.25	6 221 007.59	-
	REC 10 610 000.00	7 310 960.00	3 400 000.00	7 793 894.25	7 411 258.26	-
	RES -	369 919.28	-103 337.36	-	1 190 250.67	-

ATELIER PROTEGE

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
ATELIER PROTEGE	DEP 2 149 309.00	1 284 314.42	610 000.00	13 112 402.00	11 856 940.39	-
	REC 2 149 309.00	1 920 533.64	-	13 112 402.00	11 844 879.74	-
	RES -	636 219.22	-610 000.00	-	-12 060.65	-
UNITE CAT	DEP 2 121 031.00	1 115 981.32	660 057.98	2 634 481.00	2 477 502.19	-
	REC 2 121 031.00	2 031 408.65	-	2 634 481.00	2 460 856.01	-
	RES -	915 427.33	-660 057.98	-	-16 646.38	-

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
	DEP	1 525 133.43	757 934.73	-	14 675 400.00	14 189 102.34
FOYER DE L'ENFANCE	REC	1 525 133.43	1 528 317.11	-	14 675 400.00	14 637 593.61
	RES	-	770 382.38	-	-	448 491.27
CENTRE MATERNEL	DEP	331 357.83	81 339.99	-	4 018 700.00	3 757 558.82
	REC	331 357.83	327 913.72	-	4 018 700.00	4 058 237.65
	RES	-	246 573.73	-	-	300 678.83
E.P.S.I.I	DEP	2 805 834.76	1 326 892.94	-	29 957 605.00	28 937 460.54
	REC	2 805 834.76	2 902 316.48	-	29 957 605.00	30 690 292.14
	RES	-	1 575 423.54	-	-	1 752 831.60
SATAS ACCOMP. SOCIAL	DEP	-	-	-	481 979.00	458 378.45
	REC	-	-	-	481 979.00	458 378.25
	RES	-	-	-	-	-0.20

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :
 - Budget Principal 19 204, 50 F
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2000, Chapitre 970 Article 8285 du Budget Départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :
 - Laboratoire Départemental 9 140, 57 F
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2000 Chapitre 4595 Article 8285 du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :
 - Domaine Départemental d'Ognoas 2 172, 38 F
- de procéder à l'inscription du crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2000, Chapitre 4591 Article 654 du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Information sur l'exécution des marchés

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication sur les marchés départementaux.

Garantie d'emprunt du département sollicitée par le "Foyer des Malades et Handicapés" Jean Pierre VIVES

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie au "Foyer des Malades et Handicapés" Jean Pierre VIVES pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 000 000 F qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de travaux de mise en conformité des bâtiments.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PHARE avec préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Durée du préfinancement : 6 mois
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 60 trimestres maximum, à hauteur de la somme de 1 000 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au "Foyer des Malades et Handicapés" Jean Pierre VIVES seront explicitées dans une convention.

Article 7 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le "Foyer des Malades et Handicapés" Jean Pierre VIVES.

Décision Modificative N° 1-2000

Le Conseil Général décide :

- de procéder :

- au titre des remboursements anticipés d'emprunts contractés par le Département, à l'inscription d'une enveloppe d'un montant de 25 000 000 F sur le Chapitre 925-01 Article 1662,
- à l'inscription d'un crédit complémentaire de 500 000 F sur le Chapitre 914-04 Article 132-05 au titre de la réalisation d'études à caractère économique,
- dans le cadre des prestations de services pour études économiques en faveur des entreprises en difficulté ou en développement, au transfert budgétaire suivant :
Chapitre 963-0 Article 6629-1 150 000 F
Chapitre 914-04 Article 130-36 - 150 000 F

- de voter la Décision Modificative n° 1-2000, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale (annexe pages 81 à 83) :

	Dépenses réelles	Recettes réelles
Budget Principal		
Section d'Investissement	426 589 000, 00 F	382 470 000, 00 F
Section de Fonctionnement	20 458 000, 00 F	102 211 000, 00 F
	<hr/> 447 047 000, 00 F	<hr/> 484 681 000, 00 F
Disponible après la DM1		37 634 000, 00 F
 Budget Annexes		
Section d'Investissement	9 811 450, 91 F	9 869 449, 91 F
Section de Fonctionnement	10 434 153, 67 F	10 376 154, 67 F
	<hr/> 20 245 604, 88 F	<hr/> 20 245 604, 88 F

BUDGET DEPARTEMENTAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE**EXERCICE 2000**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
900	Bâtiments administratifs	25 154 035.56	1 740 000.00
901	Voirie départementale	76 571 444.17	42 045 000.00
902	Réseaux départementaux	4 063 474.55	2 834 000.00
903	Equipement scolaire et culturel	35 679 962.94	13 694 000.00
904	Equipement sanitaire et social	7 433 221.10	-
905	Transports et communications	1 362 683.45	-
907	Equipement rural	36 162 556.80	625 000.00
910	Programmes pour l'Etat	67 000.00	-
912	Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	129 060 004.07	106 000.00
913	Programmes pour les autres établissements publics	27 911 262.21	-
914	Programmes pour d'autres tiers	30 772 977.06	74 000.00
915	Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	9 094 099.00	-
922	Opérations mobilières et immobilières hors programme	16 000 000.00	3 015 000.00
925	Mouvement financiers	27 256 279.09	27 637 000.00
927	Financement complémentaire de la section d'investissement		290 700 000.00
TOTAL		426 589 000.00	382 470 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
930	Services financiers	-500 000.00	-
931	Personnel permanent	2 719 000.00	-
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	615 000.00	-
934	Administration générale	790 000.00	-
936	Voirie départementale	-50 000.00	-
937	Réseaux départementaux	300 000.00	340 000.00
940	Relations publiques	410 000.00	-
943	Enseignement	-27 500.00	20 000.00
944	Oeuvres sociales et scolaires	61 000.00	-
945	Sports et Beaux Arts	2 423 950.00	-
946	Financement des groupes d'élus	-13 500.00	-
950	Services sociaux à comptabilité distincte	12 100.00	-
953	Hygiène sociale	4 000.00	-300 000.00
954	Aide sociale légale	1 725 000.00	-150 000.00
955	Aide sociale légale	-90 000.00	-
956	Aide sociale légale	-1 399 000.00	450 000.00
957	Aide sociale facultative	122 100.00	-
958	Répartition des dépenses d'aide sociale	-	700 000.00
959	Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	6 865 739.97	-
961	Interventions économiques générales	3 233 094.03	-
962	Interventions en matière agricole	122 500.00	-
963	Interventions en matière industrielle et commerciale	150 000.00	-
964	Interventions socio-économiques	110 000.00	-

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
965	Domaine productif de revenus	-	-
968	Services agricoles, industriels ou commerciaux	2 500 000.00	1 206 512.00
970	Charges et produits non affectés	219 300.00	99 243 600.00
971	Impôts obligatoires	-	-
977	Service fiscal - impôts complémentaires	155 216.00	700 888.00
TOTAL		20 458 000.00	102 211 000.00

BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	426 589 000.00	382 470 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 458 000.00	102 211 000.00
TOTAL GENERAL	447 047 000.00	484 681 000.00
Soit un excédent budgétaire de		37 634 000.00

Désignation d'un Conseiller Général

Le Conseil Général décide :

- de désigner M. Robert CABE pour siéger à la Commission de l'Agriculture et des Equipements Ruraux.

SATEL - Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine concernant les exercices 1993 à 1997

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine portant sur la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.) au titre des exercices 1993 à 1997.

Rapport financier 1999

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du rapport financier présenté au titre de l'exercice 1999.

Réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2000

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 28 avril 2000, sous la Présidence de Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été allouées :

- des aides au développement touristique et thermal: 134 065 F pour la modernisation des hébergements; 130 000 F pour la communication touristique du Parc Régional des Landes de Gascogne et 71 628 F dans le cadre du contrat de station thermale de la commune d'Eugénie les Bains.
- des subventions à caractère économique pour la XXIème exposition artisanale départementale du Travail (80 000 F) à l'Association "Exposition Nationale du Travail", et pour l'organisation de la 20ème exposition artisanale (13 000 F) au Syndicat d'Initiative de Habas.

Aides à l'agriculture

Ont été accordés :

- des aides à l'investissement: 144 514,74 F pour des travaux hydrauliques d'intérêt local, des déplacements de lignes électriques et des aménagements fonciers.
- 1 106 951,40 F pour des études prévisionnelles à l'installation, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, la mise en conformité des producteurs de canards gras, l'amélioration des conditions de stockage des cadavres d'animaux, l'accompagnement des démarches de qualité, la gestion des effluents d'élevage, l'équipement des CUMA, l'acquisition de parts sociales des coopératives palmpèdes, l'association de promotion des kiwis, et l'agriculture de solidarité.

Aides accordées à la suite de la tempête de décembre dernier, dans le cadre du fonds départemental pour les intempéries

Ont été accordées :

- des aides pour la réalisation de plates-formes de stockage de bois sous aspersion à Mimizan (3 MF) pour une aire de stockage de 300 000 m³ et à Roquefort (180 000 F) pour une aire de stockage de 30 000 m³.
- une subvention de 27 000 F à la commune de Saint Julien en Born, à la suite des dégâts occasionnés aux digues de l'embouchure du courant de Contis.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les élus des cantons d'Hagetmau, Amou, Sabres, Montfort en Chalosse et Saint Sever, soit:

- canton d'Hagetmau: 492 471 F pour 10 opérations sur les communes d'Aubagnan, Cazalis, Horsarrieu, Lacrabe, Mant, Momuy, Morganx, Poudenx, Saint Cricq Chalosse, et Hagetmau Communes Unies.
- canton d'Amou: 497 247 F pour 9 opérations sur les communes d'Amou, Arsague, Brassemouy, Castaignos-Souslens, Castelnau-Chalosse, Castel-Sarrazin, Donzacq, Gaujacq et le SIVOM du Canton d'Amou.
- canton de Sabres: 306 119 F pour 2 opérations sur les communes d'Escource et la Communauté de Communes de la Haute Lande.
- canton de Montfort en Chalosse: 639 904 F pour 11 opérations sur les communes de Cassen, Gibret, Montfort, Nousse, Onard, Sort-Chalosse, Vicq d'Auribat et la Communauté de Communes du canton de Montfort.
- canton de Saint-Sever: 452 988 F pour 10 opérations sur les communes d'Audignon, Aurice, Banos, Bas-Mauco, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Montsoué, Sarraziet et la Communauté de Communes du CAP de Gascogne.

Par ailleurs des équipements sportifs seront réalisés: l'aménagement ou l'agrandissement du hall des sports à Horsarrieu et Lacrabe et la rénovation ou la réfection de la salle polyvalente à Momuy et à Onard.

Ont été accordés :

- des subventions d'un montant global de 8 000 F sont prévues pour l'informatisation des communes de Clèdes et de Sainte Eulalie en Born.
- une subvention de 10 000 F au Syndicat Intercommunal du Tursan pour des travaux d'assainissement.
- une subvention exceptionnelle à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe pour la réfection de voies communales (31 200 F) à la suite des intempéries de l'été 1999.
- 84 730 F à la commune de Soustons pour la création d'un atelier multiservices informatiques.
- deux subventions d'un montant forfaitaire de 5 000 F aux communes de Le Vignau et Miramont-Sensacq pour le développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes.

Elle a par ailleurs approuvé le projet de convention d'application 2000 de l'accord cadre pluriannuel à intervenir entre le département des Landes et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie portant sur une participation de cet organisme de 7,1 MF sur un programme global de 14,5 MF.

Education, sport et culture

Ont été alloués :

- 145 961 F pour des prêts d'honneur d'études, des bourses Erasmus, des subventions d'équipement des collèges et des dotations complémentaires de fonctionnement.
- 400 000 F pour l'Institut Français du Thermalisme.

- 933 380 F pour les projets jeunes "Landes Imaginations", le soutien aux œuvres organisatrices de séjours en vacances, la formation de cadres sportifs bénévoles, l'aide aux manifestations sportives promotionnelles, le sport scolaire, les clubs sportifs gérant une école de sport, la journée départementale du sport et l'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes".

- des aides au patrimoine culturel: Aire Sur l'Adour (23 862 F), Dax (15 583 F), Carcarès Sainte Croix (2 250 F), Larbey (13 825 F).

- des aides à l'équipement culturel: Soustons (20 000 F), Montgaillard (10 725,54 F).

- des aides au développement culturel: 711 872 F, dont:

Soutien aux manifestations occasionnelles:

Association « Latitude Productions »

manifestation musicale	10 000 F
------------------------	----------

Association « Les Amis du Cap de Gascogne »

Concerts d'orgue	10 000 F
------------------	----------

Soutien aux événements artistiques départementaux

Association « Cirque et Festival »

2ème festival européen du Cirque d'Automne	100 000 F
--	-----------

Association « Musicalarue »

Festival "Musicalarue"	200 000 F
------------------------	-----------

Association « A Contis »

Festival "Ciné-Fêtes" à Contis	120 000 F
--------------------------------	-----------

Aide à l'édition

Association Le Festin

Edition d'une revue	45 000 F
---------------------	----------

Aide en direction du théâtre

Ecole de Cirque Alex Galaprini à Capbreton:

Action pédagogique et artistique	9 000 F
----------------------------------	---------

Soutien à la diffusion du spectacle vivant

Communauté de Communes du Pays de Roquefort:

Festival "Emoi Culturel" 2000	50 000 F
-------------------------------	----------

Aide à la création

Fédération Régionale « A cœur Joie »

Création musicale	15 000 F
-------------------	----------

Association « Classes Chantantes Montoises »

Spectacle musical	30 000 F
-------------------	----------

Etudes, recherches et inventaires

C.R.E.S.S.:

Campagne de fouilles 2000	30 000 F
---------------------------	----------

Aide en direction du cinéma

Association « Scéna'Rio » à Capbreton	7 620 F
---------------------------------------	---------

Association « Le Kursaal » à Castets	1 632 F
--------------------------------------	---------

Association « Culture et Loisirs » à Sabres	11 300 F
---	----------

Association « A Contis » à Saint Julien en Born	12 320 F
---	----------

- des aides aux manifestations des bibliothèques: (20 000 F) à la commune d'Aire sur l'Adour pour les "Journées du Livre" et à l'équipement multimédias du réseau de lecture publique (8 479,64 F) à la commune de Montaut.

Elle a adopté le budget prévisionnel du 12ème Festival d'Art Flamenco qui s'équilibre à 1 756 300 F, le budget prévisionnel de l'opération « A portée de mots » à 403 500 F, le budget prévisionnel du 3ème Festival International de la Céramique d'Arthous à 280 000 F.

Elle a accordé exceptionnellement la gratuité d'entrée à l'Abbaye d'Arthous pour toutes personnes durant la période du 9 juin 2000 au 14 juin 2000.

Elle a enfin fixé les tarifs d'entrée aux spectacles du 12ème Festival d'Art Flamenco (pages 89 et 90) et des inscriptions au stage de danse ci-après :

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE DANSE

		TARIF				
		COURS	H.T.	TVA 5,50%	TTC.	EUROS
1 NIVEAU	Tarif A	Débutant ou Initié	568,72 F	31,28 F	600,00 F	91,16
	Tarif B	Intermédiaire	710,90 F	39,10 F	750,00 F	114,33
	Tarif C	Avancé	947,86 F	52,14 F	1 000,00 F	152,14
	Tarif D	Master Class	1 232,22 F	67,78 F	1 300,00 F	198,18
2 NIVEAUX	Tarif E	Débutant ou Initié et Intermédiaire	1 146,91 F	63,09 F	1 210,00 F	184,86
	Tarif F	Intermédiaire et Avancé	1 421,80 F	78,20 F	1 500,00 F	228,67
	Tarif G	Avancé et Master Class	1 800,94 F	99,06 F	1 900,00 F	289,65
3 NIVEAUX	Tarif H	Intermédiaire, Avancé et Master Class	2 274,88 F	125,12 F	2 400,00 F	365,87

L'inscription au Stage de Danse ne comprend pas l'accès aux spectacles du Festival d'Art Flamenco

TARIFS DES ENTRÉES AUX SPECTACLES

DU 12^e FESTIVAL D'ART FLAMENCO

* * * * *

SPECTACLES A L'ESPACE FRANÇOIS MITTERAND :

LIEUX	DATES	N° des Spectacles	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
				1ère Série	2ème Série	H.T.	TVA 5,50% T.T.C.	H.T.	TVA 5,50% T.T.C.	H.T.	TVA 5,50% T.T.C.
Espace F. Mitterrand	3 juillet 2000	E1	Lyon la Yerbabuena	132,70 F	7,30 F	140 F	113,75 F	6,25 F	120 F	113,75 F	6,25 F
Espace F. Mitterrand	5 juillet 2000	E2	Pensando flamenco	132,70 F	7,30 F	140 F	113,75 F	6,25 F	120 F	113,75 F	6,25 F
Espace F. Mitterrand	7 juillet 2000	E3	Raíces de luz	132,70 F	7,30 F	140 F	113,75 F	6,25 F	120 F	113,75 F	6,25 F

SPECTACLES AU CAFÉ CANTANTE :

LIEUX	dates	N° des spectacles	Noms de spectacles	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
				H.T.	TVA 5,50%	T.T.C.	H.T.	TVA 5,50%	T.T.C.	H.T.	TVA 5,50% T.T.C.
Café Cantante	4 juillet 2000	'11	Choro Fernandez	94,79 F	5,21 F	100 F	80,57 F	4,43 F	94,79 F	5,21 F	85 F
Café Cantante	4 juillet 2000	'12	Trilogía del Huile Flamenco	94,79 F	5,21 F	100 F	80,57 F	4,43 F	94,79 F	5,21 F	85 F
Café Cantante	6 juillet 2000	'13	El Pidi	94,79 F	5,21 F	100 F	80,57 F	4,43 F	94,79 F	5,21 F	85 F
Café Cantante	6 juillet 2000	'14	Charmen Luhares	94,79 F	5,21 F	100 F	80,57 F	4,43 F	94,79 F	5,21 F	85 F

ABONNEMENTS :

		DESIGNATION		TARIF	
		H.T.	TVA 5,50%	H.T.C.	T.T.C.
ABONNEMENTS	Pour les 3 spectacles à l'Espace F. MITTERAND	284,36 F	15,61 F	300 F	
	Pour les 2 spectacles au Café Cantante le Mardi 4 Juillet 2000	142,18 F	7,82 F	150 F	
	Pour les 2 spectacles au Café Cantante le Jeudi 6 Juillet 2000	142,18 F	7,82 F	150 F	
	Pour tous les spectacles au Café Cantante	265,40 F	14,60 F	280 F	
	Pour tous les spectacles (excepté le repas de clôture)	521,32 F	28,68 F	550 F	

SPECTACLES JEUNES :

LIEUX	dates	N° des spectacles		Noms des spectacles		PIERN TARIF		TARIF REDUIT	
		Francs	Euros	Francs	Euros	H.T.	TVA 5,50%	H.T.C.	T.T.C.
Café Music	mercredi 3 juillet 2000	CM		Dieuzy Amador Quintet		47,39 F	2,61 F	50 F	2,09 F
Spectacles à l'Espace F. Mitterrand		140 F	21,34	120 F	18,29	120 F	18,29	100 F	15,24

1ERE SERIE

	Plein Tarif		Tarif Réduit		Plein Tarif		Tarif Réduit	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
Spectacles au Café Music	50 F	7,62	40 F	6,10				
Spectacles au Café Cantante	100 F	15,24	85 F	12,95				

2EME SERIE

	Plein Tarif		Tarif Réduit		Plein Tarif		Tarif Réduit	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
Abonnements pour tous les spectacles	550 F	83,85						
Abonnements aux 3 spectacles à l'Espace F. Mitterrand	300 F	45,73						
Abonnements à 2 spectacles au Café Cantante	150 F	22,86						
Abonnements aux spectacles au Café Cantante	280 F	42,68						

TARIF REDUIT :

Le tarif réduit s'applique pour :

- Les groupes de 10 personnes et plus,
- Les jeunes de moins de 16 ans,
- Les étudiants sur présentation de leur carte,
- Les demandeurs d'emploi et les personnes disposant du RMI sur présentation de leur carte,
- Les adhérents à l'Association Montoise d'Animation Culturelle pour le spectacle au Café Music

Réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2000

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 29 mai 2000, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été alloués :

- Des aides à l'artisanat et à l'industrialisation : 26 170 F à la commune de Mées pour la création d'un lotissement artisanal; 630 495,20 F pour des actions de formation proposées par la Chambre des Métiers, la Chambre Syndicale des Fleuristes, la CAPEB, le syndicat des professionnels de l'Electricité et de l'Electronique et l'association TEC GE COOP.
- Une subvention à caractère économique de 4 200 F à la Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière au titre de la participation du département à la promotion de la Fête de la cuisine le 25 mai dernier.
- 132 000 F, dans le cadre des prestations de services en faveur des entreprises en difficulté pour la mise en place d'une cellule de reclassement de la Manufacture Aquitaine de Confection à Bas Mauco.
- 32 198 F à trois artisans pêcheurs de Capbreton pour la modernisation de leurs navires de pêche.
- 453 184 F notamment pour la création ou la modernisation d'hébergements touristiques.

Aides à l'agriculture

Ont été octroyés :

- Des aides à l'investissement: 76 164,80 F pour des travaux hydrauliques d'intérêt local, des déplacements de lignes électriques et des aménagements fonciers.
- 317 024,62 F pour des études prévisionnelles à l'installation, l'installation des jeunes agriculteurs, la comptabilité gestion, la culture de l'asperge, la plantation de vergers de kiwis, l'agriculture de solidarité, les pratiques respectueuses de l'environnement, l'acquisition de parts sociales de coopératives palmipèdes, l'équipement des CUMA et les actions en faveur de la course landaise.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les élus des cantons de Grenade sur Adour, Castets, Soustons, Tartas Est et Ouest, Geaune, Mont de Marsan Nord.

- Canton de Grenade sur Adour: 403 871 F pour 14 opérations sur les communes de Artassenx, Bascons, Bordères, Castanet, Cazères sur Adour, Grenade sur Adour, Larrivière, Lussagnet, Le Vignau, Maurrin, Saint Maurice et la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Canton de Castets: 353 806 F pour 2 opérations sur la commune de Linxe
- Canton de Soustons: 472 824 F pour 5 opérations sur les communes de Soorts Hossegor, Soustons, Tosse, Vieux-Boucau et le SIVU de Voirie de Soustons.
- Canton de Tartas Est: 322 545 F pour 11 opérations sur les communes de Audon, Carcarès Sainte Croix, Lamothe, Le Leuy, Meilhan, Souprosse, Tartas et la Communauté de Communes du Pays Tarusate.
- Canton de Tartas Ouest: 372 686 F pour 17 opérations sur les communes de Bégaar, Beylongue, Boos, Carcen Ponson, Lalouque, Lesgor, Rion, Saint Yaguen, Tartas, Villenave et la Communauté de Communes du Pays Tarusate.
- Canton de Geaune: 545 425,79 F pour 14 opérations sur les communes de Arboucave, Bats-Tursan, Castelnau-Tursan, Payros, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Samadet, Sorbets, Urgons et la Communauté de Communes du Tursan.
- Canton de Mont de Marsan Nord: 546 614 F pour 12 opérations sur les communes de Bostens, Campet, Gaillères, Geloux, Lucbardez, Saint-Avit, Saint Martin d'Oney, Uchacq et la Communauté de Communes du Marsan.

Des équipements sportifs seront réalisés: la construction ou l'extension d'une salle polyvalente à Linxe, Saint Yaguen, Bats-Tursan et Castelnau Tursan; la création d'une aire de sport avec vestiaires à Maurren et la création d'un complexe sportif et culturel à Soorts-Hossegor; la construction d'un terrain de tennis à Lucbardez.

Ont été alloués :

- 8 893 966 F pour l'électrification rurale, le traitement et la collecte des déchets et l'informatisation des communes.
- 420 042 F pour la restauration et l'entretien des rivières répartis entre le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée Moyenne de l'Adour, le Syndicat Intercommunal du Bez, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Gabas et Laudon.
- 1 MF pour des travaux dans les établissements sociaux et médicaux sociaux à Tartas, Dax, Saint Paul les Dax et Villeneuve de Marsan.
- 245 974,05 F pour la création d'ateliers multiservices informatiques à Pontonx sur l'Adour, Rion des Landes et Mimizan.
- 15 000 F pour le développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes à Beylongue, Aubagnan et Sarraziet.
- 166 000 F à la Commune d'Uchacq et Parentis pour un espace médiathèque avec deux postes multimédia dans le cadre de la création d'un Centre d'Animation Intergénérations.

Education, sport et culture

Ont été accordés :

- 82 799 F pour le transport des élèves aux forums des métiers à Morcenx, Mont de Marsan et Dax, les subventions d'équipement au Collège du Pays d'Orthe à Peyrehorade, les prêts d'honneur d'études.
- 29 702 F pour la formation des cadres sportifs bénévoles et les manifestations sportives promotionnelles.
- des aides au patrimoine culturel: Tartas (5 730 F), Labastide d'Armagnac (14 064 F).
- des aides à l'équipement culturel: Morcenx (19 720,69 F), Gabarret (6 602,02 F), Soustons (120 000 F).

- Des aides au développement culturel: 211 570 F, dont:

Aide en direction du cinéma :

Association « Clap 40 »

Copie de film intitulée « Taxi 2 » 6 570,72 F

Soutien à l'édition :

Société de Borda: Edition des Actes du Congrès
de la Fédération Historique du Sud-Ouest en 2000

25 000 F

Soutien à la diffusion du spectacle vivant

Commune de Parentis en Born:

Programmation culturelle 2000 20 000 F

Association "Clown Kitch Compagnie":

Festival en Pays Morcenais 20 000 F

Soutien aux événements artistiques départementaux

Ville de Capbreton:

10ème Rencontres Internationales de Contrebasses 80 000 F

Elle a enfin approuvé le budget prévisionnel du 11ème Festival du Conte à Capbreton qui s'équilibre à 880 550 F et fixé les tarifs d'entrée aux spectacles et d'inscription au stage de conte (pages 94 et 95).

**" TARIFS DES ENTRÉES AUX SPECTACLES
POUR L'OPÉRATION "FESTIVAL DE CONTES DE CAPBRETON"**

* * * * *

LIEUX	DATES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF			TARIF REDUIT			TARIF GROUPE ENFANTS	
			H.T.	TVA 5,50%	T.T.C.	H.T.	TVA 5,50%	T.T.C.	H.T.	TVA 5,50%
Place Yan du Gouf	24 Juillet à 22 H 00	"Yiddish Atmosphère"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Cinéma le Rio	25 Juillet à 21 H 00	Spectacle Enfants "Drôle de Village"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Place Yan du Gouf	25 Juillet à 22 H 00	"le vent n'est pas tout seul l'air"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Place Yan du Gouf	25 Juillet à 23 H 30	Spectacle Enfants	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Cinéma le Rio	26 Juillet à 21 H 00	"Les routes de l'Exil"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Place Yan du Gouf	26 Juillet à 22 H 00	"celui qui fait valser mes nuits"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Place Yan du Gouf	26 Juillet à 23 H 30	Spectacle Enfants	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Cinéma le Rio	27 Juillet à 21 H 00	"Contes en musique"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Place Yan du Gouf	27 Juillet à 22 H 00	"là où l'on ne voit plus que le ciel"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Place Yan du Gouf	27 Juillet à 23 H 30	"les fiancées"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Place Yan du Gouf	28 Juillet à 22 H 00	"la Calma de la Mar"	47,39 F	2,61 F	50 F	23,70 F	1,30 F	25 F	9,48 F	0,52 F
Place Yan du Gouf	28 Juillet à 23 H 30	* permettant l'accès à tous les spectacles)	75,82 F	4,18 F	80 F	37,90 F	2,10 F	40 F		

PASSE POUR 2 SPECTACLES (les 25, 26, 27 et 28 Juillet)		
75,82 F	4,18 F	80 F

PLEIN TARIF		
H.T.	TVA 5,50%	T.T.C.
ABONNEMENTS (pour 5 Spectacles à 22h00)	189,57 F	10,43 F
ABONNEMENTS (pour tous les Spectacles)	284,36 F	15,64 F
ABONNEMENTS TRIOLOGIE (25,26 et 27 juillet)	123,22 F	6,78 F
STAGE Initiation au Conte du 25 au 28 Juillet*	758,29 F	41,71 F
		800 F

* permettant l'accès à tous les spectacles)

Tarifs Réduits

Le tarif réduit s'applique aux

- groupes de 10 personnes et plus
- jeunes de moins de 16 ans
- étudiants sur présentation de leur carte
- demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI sur présentation de la carte
- détenteurs de la carte Jeunes sur présentation de la carte

	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT		TARIF GROUPE ENFANTS	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
<i>Spectacles</i>						
à 11h00 - Salles Municipales	-	-	-	-	10 F	1,52
à 22h00 - Place Yan du Gouf	50 F	7,62	25 F	3,81	10 F	1,52
	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT		TARIF REDUIT	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
<i>Passes</i>						
2 Spectacles d'une même soirée	80 F	12,20	40 F	6,10		
	TARIF UNIQUE		TARIF UNIQUE		TARIF UNIQUE	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
<i>Abonnements</i>						
Tous les Spectacles	300 F	45,73				
5 spectacles à 22h00	200 F	30,49				
Trilogie (25, 26 et 27 juillet)	130 F	19,82				
<i>Stage de Conte</i>						
Initiation au Conte	800 F	121,96				

Réunion de la Commission Permanente du 26 juin 2000

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 26 juin 2000, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyés :

- Une aide à l'industrialisation d'1 MF à la communauté de communes du pays Morcenais pour la création de la zone d'activités des Carolins.
- 240 000 F au Syndicat Mixte de Port d'Albret pour une étude de faisabilité en vue de la création d'un parc aquatique à Soustons plage.
- 6 600 F à la commune de Grenade sur l'Adour pour l'organisation en juillet prochain d'une exposition artisanale et d'un marché de pays.
- 2 563 500 F pour 10 missions d'animation des 5 maisons de la création d'entreprises de Mont de Marsan, Saint Paul les Dax, Labouheyre, Aire sur l'Adour et Capbreton.
- 200 000 F pour des stages de formation à la création d'entreprises.
- 612 810 F pour des aides au développement du tourisme, pour la création ou l'aménagement d'équipements touristiques et 571 542 F d'aides aux stations littorales de Capbreton (restructuration du front de mer), Biscarrosse (création d'un parc de loisirs "Aventure Parc"), et le SIVOM Côte Sud (construction d'une passerelle piétonne en bordure du lac d'Hossegor).

Aides à l'agriculture

Ont été alloués :

- des aides à l'investissement: 762 074,90 F pour des aménagements fonciers et des travaux d'hydrauliques d'intérêt local (irrigation et drainage)
- 808 555,70 F pour des études prévisionnelles à l'installation, l'installation des jeunes agriculteurs, la plantation des vergers de kiwis, l'acquisition de parts sociales de coopératives palmipèdes, le programme d'actions sur les effluents d'élevage 2000 et l'équipement de CUMA.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les élus des cantons de Dax Nord, Parentis en Born, Peyrehorade, Sore, Villeneuve de Marsan et Pouillon.

- Canton de Dax Nord : 312 582 F pour 11 opérations sur les communes de Angoumé, Gourbera, Herm, Mees, Rivière, Saint Paul les Dax, Saint Vincent de Paul, Saubusse et Téthieu.

- Canton de Parentis en Born : 366 126 F pour 7 opérations sur les communes de Biscarrosse, Gastes, Parentis en Born, Sainte Eulalie en Born, Sanguinet, Ychoux et le SIVU de voirie de Parentis.

- Canton de Peyrehorade : 520 326 F pour 24 opérations sur les communes de Béhus, Cauneille, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Port de Lanne, Saint Cricq du Gave, Saint Etienne d'Orthe, Saint Lon les Mines, Sorde l'Abbaye et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe.

- Canton de Sore: 196 523 F pour 5 opérations sur les communes d'Argelouse, Callen, Luxey, Sore et le SIVOM du canton de Sore.

- Canton de Villeneuve de Marsan: 450 611 F pour 14 opérations sur les communes d'Arthez, Bourdalat, Hontanx, Le Frêche, Lacquy, Montégut, Perquie, Pujo le Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Villeneuve-de-Marsan et la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve.

- Canton de Pouillon: 468 561 F pour 19 opérations sur les communes d'Estibeaux, Gaas, Habas, Mimbaste, Mouscardés, Ossages, Pouillon et Tilh.

Des équipements sportifs seront réalisés: la construction ou la mise aux normes d'une salle polyvalente à Tilh et Pey, la rénovation ou l'aménagement d'une salle de sport à Gabarret, Pouillon, Saint-Sever et la construction de vestiaires du terrain de sport à Tartas, la construction d'un terrain de tennis à Saint Paul les Dax.

- Une aide de 84 991,35 F à la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour la création d'un atelier multiservices informatiques.

- 32 000 F pour l'informatisation des communes de Callen, Garrey, Mézos, Pey, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Cricq-du-Gave, Sarbazan et Sore.

- Une subvention globale de 316 488,50 F aux communes d'Estigarde, Labastide d'Armagnac, Samadet et Pissos pour l'achat de cars scolaires.

- 162 000F au syndicat intercommunal des Luys Amont pour la restauration et l'entretien des rivières.

- 110 000 F à l'Association ARDITS, dans le cadre de la poursuite de l'aide à l'insertion, pour la rénovation du patrimoine immobilier du domaine d'Ognoas.

Education, sports et culture

Ont été accordés :

- des aides d'un montant global de 2 143 333 F aux communes de Morcenx, Roquefort, Grenade, Tarnos et Villeneuve de Marsan pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

- 36 728 F pour des dotations complémentaires de fonctionnement au collège Léon des Landes de Dax et au collège Jean Moulin de Saint Paul les Dax.

- 10 000 F au collège de Peyrehorade pour son projet d'action culturelle intitulé "Patrimoine en Pays d'Orthe".

- 428 720 F pour des subventions d'équipement pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique et l'acquisition ou le renouvellement du mobilier scolaire.

- 90 000 F pour la mise en place de contrats éducatifs locaux et 18 000 F de prêts d'honneur d'études pour des étudiants landais.

- 71 500 F pour des manifestations sportives exceptionnelles.

- 79 200 F pour les aides aux écoles de sport, le sport scolaire, et l'aide au sport individuel de haut niveau.

- 156 773,71 F pour l'équipement culturel de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort, Biscarrosse, Amou, la Communauté de Communes du Pays Mornacais, Lesperon, Parentis en Born, Dax et Tartas.

- Des aides au développement culturel: 317 192 F, soit:

Aide en direction du cinéma :

Association "Ciné Passion Landes"

Copie de film 4 842,00 F

Société "Guépard Communication"

Tournage d'un court-métrage 25 000,00 F

Le Ciné se fait Flamenco 54 150,00F

Soutien à l'édition :

Association "Harmonie Pomarezienne"

Edition d'un « album 2000 » 3 200,00 F

**Association Landaise des Amis de St Jacques
et d'études compostellanes**

Edition d'un guide 20 000,00 F

Soutien à la diffusion du spectacle vivant

Association "Albret Musical"

Albret Musical 2000 20 000,00 F

Commune de Léon

Saison culturelle 2000 20 000,00 F

Soutien aux événements artistiques départementaux

Société Musicale "Harmonie de la Nehe"

Festival Paso Passion 2000 30 000,00 F

Ville de Dax

6ème Festival de Toros y Salsa 50 000,00 F

Ville de Dax

12ème Festival d'Art Sacré 90 000,00 F

- Une aide de 40 000 F à la Communauté de Communes du Pays Mornacais pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale.

- 163 183,36 F pour les communes de Poyanne et Gaillères en vue du développement de bibliothèques et médiathèques.

Elle a enfin approuvé le budget prévisionnel du 12ème Festival de Musiques Croisées de Saint Sever et fixé les tarifs d'entrées aux spectacles comme suit en page 99.

**TARIFS DU FESTIVAL DES
"MUSIQUES CROISEES" 2000**

ENTREES DES SPECTACLES :

DATE	N° du Spectacle	Horaires	Plein Tarif				Tarif Réduit			
			H.T.	T.V.A.	T.T.C.		H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
					Francs	Euros			Francs	Euros
Jeudi 31 Août	1	21 H 00	90,04 F	4,96 F	95 F	14,48	71,08 F	3,92 F	75 F	11,43
Jeudi 31 Août	2	22 H 30	GRATUIT				GRATUIT			
Vendredi 1er Septembre	3	19 H 00	75,83 F	4,17 F	80 F	12,19	61,61 F	3,39 F	65 F	9,99
Vendredi 1er Septembre	4	21 H 00	90,04 F	4,96 F	95 F	14,48	71,08 F	3,92 F	75 F	11,43
Samedi 2 Septembre	5	19 H 00	75,83 F	4,17 F	80 F	12,19	61,61 F	3,39 F	65 F	9,99
Samedi 2 Septembre	6	21 H 00	GRATUIT				GRATUIT			
Dimanche 3 Septembre	7	17 H 00	132,70 F	4,96 F	140 F	21,34	85,30 F	4,70 F	90 F	13,72

TARIFS REDUITS :

Le tarif réduit s'applique pour :

- les groupes de 10 personnes et plus
- les jeunes de moins de 25 ans
- les demandeurs d'emploi et les personnes disposant du R.M.I. sur présentation de leur carte
- les détenteurs de la carte jeune

ABONNEMENTS :

Abonnement	A l'ensemble des concerts	360,19 F	19,81 F	T.T.C.	
				5,50%	Francs
Abonnement	Aux spectacles du 1er Septembre	132,70 F	7,30 F	140 F	21,34
Abonnement	Aux spectacles du Week End	161,14 F	8,86 F	170 F	25,92

Réunion de la Commission Permanente du 17 juillet 2000

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 17 juillet 2000, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, a adopté les décisions suivantes :

Economie

Ont été allouées :

- Une aide à l'industrialisation de 827 915 F à la commune de Capbreton pour la création d'un lotissement artisanal.
- Une aide à l'économie sociale de 200 000 F pour la poursuite de la réalisation d'un plan de gestion des SCOP existantes dans le département.
- Une aide à la pêche artisanale de 87 615 F.
- Des aides au développement touristique: 48 582 F pour la création d'une asinerie à Mées et 10 000 F pour l'organisation à Tyrosse du 1er festival des traditions landaises.
- Une aide de 500 000 F du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural à la commune de Pontonx pour le réaménagement du centre bourg.

Aides à l'agriculture

Ont été octroyés :

- des aides à l'investissement: 394 553,06 F pour des aménagements fonciers et des travaux d'hydraulique d'intérêt local (irrigation et drainage)
- 422 864,50 F pour des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, la culture de l'asperge, les plantations de vergers de kiwis, la lutte contre la grêle, les pratiques respectueuses de l'environnement, l'acquisition de parts sociales de coopératives palmipèdes, l'équipement des CUMA, l'équipement des coopératives.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les élus des cantons d'Aire sur l'Adour, Gabarret, Mugron, Roquefort, Saint Vincent de Tyrosse et Labrit.

- Canton d'Aire sur l'Adour : 451 027 F pour 7 opérations sur les communes de Classun, Duhort-Bachen, Eugénie les Bains, Renung, Saint Agnet, Vielle Tursan et la communauté de communes du canton d'Aire.
- Canton de Gabarret : 462 196 F pour 14 opérations sur les communes d'Arx, Betbezer, Crémon d'Armagnac, Escalans, Gabarret, Herré, Lagrange, Losse, Lubbon, Parlebosq, Rimbez et le SIVOM de Gabarret.
- Canton de Morcenx : 400 368,94 F pour 13 opérations sur les communes d'Arengosse, Aujuzanx, Garrosse, Lesperon, Onesse, Ousse-Suzan, Sindères, Ygos et la communauté de communes du Pays Morcenais.

- Canton de Mugron: 510 415 F pour 15 opérations sur les communes de Bergouey, Caupenne, Doazit, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Maylis, Mugron, Nerbis et la communauté de communes du canton de Mugron.

- Canton de Roquefort: 468 906,29 F pour 17 opérations sur les communes d'Arue, Bourriot, Cachen, Labastide d'Armagnac, Maillas, Pouydesseaux, Retjons, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan, Vieille Soubiran, le SIVU Gouaneyre et la communauté de communes du Pays de Roquefort.

- Canton de Tyrosse: 621 539 F pour 9 opérations sur les communes de Josse, Labenne, Orx, Saint Jean de Marsacq, Saint Vincent de Tyrosse, Sainte Marie de Gosse, Saubrigues et le SIVOM de Maremne.

- Canton de Labrit: 354 639 F pour 6 opérations sur les communes de Cère, Garein, Vert et la communauté de communes du Pays d'Albret.

Des équipements sportifs seront réalisés: la création ou la mise aux normes d'une salle polyvalente à Gabarret et Losse, la construction d'un terrain de tennis à Arengosse.

Ont été alloués :

- Des aides d'un montant global de 43 720 F pour l'informatisation des communes de Carcarès, Cassen, Classun, Clermont, Eugénie les Bains, Geloux, Laluque, Lubbon, Poyanne, Sort en Chalosse, Vicq d'Auribat.

- 403 398 F pour des travaux d'alimentation en eau potable intéressant les communes de Bostens, Morcenx, Roquefort, Sabres, Tartas, Villenave ainsi que les syndicats intercommunaux de Mugron, des Arbouts, des Eschourdes, du Marseilllon, du Nord Est landais, du Pouy des Eaux.

- 4 541 600 F pour le traitement et la collecte des déchets par la communauté de communes du pays Morcenais, et le SICTOM du Marsan.

- 165 000 F pour le Parc Naturel des Landes de Gascogne avec des travaux à l'atelier gîte de Saugnac et Muret et l'entretien de la Leyre.

- 112 460 F pour des travaux d'aménagement concernant les itinéraires de promenade et de randonnée.

- 26 350 F à la commune de Préchacq les Bains pour restaurer une zone située en forêt communale.

Education, sports et culture

Ont été accordés :

- 241 278 F pour des subventions d'équipement des collèges en vue de l'acquisition de matériel informatique, pédagogique ou de renouvellement de mobilier scolaire.

Une dotation complémentaire de fonctionnement de:

- 12 500 F au collège d'Albret de Dax.

- 14 340 F pour le raccordement à Internet des écoles de Saubusse, Saint Cricq Chalosse et Sindères.

- 8 000 F pour les projets Jeunes Landes Imaginations

- 24 500 F pour des aides en matière de vacances.

- 12 960 F pour des aides aux clubs sportifs gérant une école de sport, 10 000 F pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles et 27 863 F d'aides à la formation de cadres sportifs bénévoles.

- 403 545,27 F pour l'équipement culturel des communes de Saint Julien en Born et Saubrigues.

- Des aides au développement culturel: 78 500 F, soit:

Soutien aux manifestations occasionnelles :

Fédération des Groupes Folkloriques landais

Festival de l'Echasse 15 000,00 F

Association Socio-Educative de Mimizan

Manifestation photo 5 000,00 F

Fédération Francophone des Amis de l'Orgue

Congrès International 5 000,00 F

Fédération des Foyers Ruraux des Landes

Chant et Patrimoine en milieu rural 5 000,00 F

Aide au théâtre :

pour le spectacle « Bambille, le Surineur de Romorantin »

Commune de Parentis en Born 5 000,00 F

Association culturelle de Capbreton 5 000,00 F

Comité des Fêtes de Tartas: 5 000,00 F

Commune de Labenne 5 000,00 F

Soutien à l'édition

Association de Sauvegarde des Châteaux du Pays d'Orthe

Edition d'un ouvrage 10 000,00 F

Association "Les Editions du Carnet de Notes"

Edition d'un livre 3 500,00 F

Soutien à la création

Compagnie Androphyne

Créations chorégraphiques 15 000,00 F

- 60 000 F pour l'organisation du salon "Lire au village" de Geaune, dans le cadre de l'aide aux manifestations des bibliothèques.

- 150 000 F à la commune de Vieille Saint Girons, pour l'aménagement d'une médiathèque.

Elle a approuvé le budget prévisionnel de la manifestation « Itinéraires des mots » équilibré à 462 000 F.

Transports

Elle a décidé :

- de confier à la RDTL dans le cadre des dispositions de l'article 7 II de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI), l'organisation :

- d'un nouveau circuit spécial scolaire n° 8 d Labenne Centre - Saint Martin de Seignanx à compter de la rentrée scolaire du 8 septembre 2000 pour un coût journalier de 826 F TTC,

- d'un nouveau circuit spécial scolaire n° 212 pour la desserte du regroupement pédagogique Narrosse - Candresse à compter de la rentrée scolaire du 31 août 2000 pour un coût journalier de 733 F TTC
les horaires de classe étant les suivants :
Candresse : 8H30/11H30 - 13H20/16H20
Narrosse 8H45/11H45 - 13H30/16H30

- de prendre acte des modifications, sans incidence financière, à apporter aux circuits 19 a et 19 b confiés à la RDTL et tenant compte du rattachement des communes de Bougue, Laglorieuse et Mazerolles au Collège de Villeneuve de Marsan dès la rentrée scolaire du 8 septembre 2000 pour les élèves entrant en 6ème.

Finances et Solidarité

- La garantie du département à hauteur de 1 422 469 F a été accordée à l'office départemental d'HLM des Landes pour la construction de 4 pavillons à Miramont Sensacq.
- La Commission Permanente a approuvé le plan départemental d'actions de sécurité routière à hauteur de 150 000 F et le régime indemnitaire des fonctionnaires du Conseil Général.

ARRETES

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général en date du 18 juillet 2000, portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Equipement

Article 1er

Délégation est donnée à M. Bernard TRONC, Attaché Principal des Services Déconcentrés de 1ère classe, Directeur Départemental de l'Equipement ou à M. GONDTRAN, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, Directeur Adjoint, Directeur des Subdivisions à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les décisions suivantes:

I - Exploitation des routes départementales

- autorisations et prescriptions des mesures de police particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

II - Crédits de fonctionnement et d'équipement des services

Dans le cadre des programmes suivants :

a) Contribution du Département aux frais de fonctionnement et d'équipement des services et dans la limite des crédits votés correspondants, ouverts au siège de la Direction Départementale de l'Equipement en application de la convention du 27 Août 1993 et de ses avenants annuels de reconduction ;

b) Programme annuel d'investissement du Parc départemental fixé par la convention du 30 avril 1993 et les avenants annuels et dans la limite des crédits votés correspondants :

II-1 Signature des lettres de commandes dans la limite du plafond fixé pour les règlements sur facture ou mémoire par l'article 321 du Code des Marchés,

II-2 Constatation et liquidation des dépenses.

III - Programme de travaux d'entretien et d'investissement de voirie

1 - Dans le cadre des opérations de travaux dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction de l'Aménagement avec délégation au chef de subdivision ou de CDES des missions de contrôle général des travaux, décomptes des travaux, dossiers des ouvrages exécutés et opérations préalables à la réception :

Tous actes relatifs aux missions de maîtrise d'oeuvre susvisées à l'exception de l'ordre de service de commencer des travaux et des ordres de service modifiant les clauses techniques ou financières des marchés.

2 - Dans le cadre des opérations programmées et dont la maîtrise est entièrement déléguée à la Subdivision de l'Equipement ou à la CDES :

Tous les actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre.

3 - Pour ce qui concerne, d'une part les délégations de maîtrise d'oeuvre évoquées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et d'autre part les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la voirie départementale dans la limite des affectations et ouvertures de crédits notifiées à la Subdivision ou à la CDES.

a) les commandes de fournitures ou de prestations au Parc de l'Equipement ainsi que celles couvertes par un marché à bons de commande conclu par le Département.

b) les commandes de petites fournitures nécessaires à l'entretien routier (chap. 936.2) limitées aux dépenses dont le montant annuel n'excède pas par nature 20 000 F.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Bernard TRONC ou Olivier GONDTRAN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Yves PASCO, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service du Personnel et de l'Administration Générale ou M. Bertrand RODARY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service de la Route.

Article 3

Délégation est également donnée, sous l'autorité de M. Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Equipement, aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite des circonscriptions ou services dont ils ont la charge de façon permanente ou par intérim :

3-1 - pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents visés à l'article 1er-I

. Mme Lydie FAURE-DEBERNARDI, Ingénieur des TPE, chargée de la Cellule Départementale d'exploitation et de Sécurité

. M. Jean Claude FOATA, Secrétaire Administratif de classe supérieure des services déconcentrés

3-2 - pour signer, dans le cadre de leurs attributions fonctionnelles, les documents visés au II-1 et II-2 de l'article 1er

UNITES COMPTABLES	NOMS ET PRENOMS	GRADES
SPAG Movens Généraux	LE BOURNOT Philippe	S.A.de classe normale
Parc Départemental	PEBAYLE Michel	T.S.C.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim.

- pour signer les bons de commande, dans la limite des crédits disponibles et dans leur domaine respectif

NOMS ET PRENOMS	DOMAINE D'ACTIVITE
BURGALAT Max	Informatique
SALVAT Jean-Claude	Formation

3-3 - pour signer dans la limite de leurs attributions fonctionnelles le documents visés à l'article 1er III

SUBDIVISIONS	NOMS ET PRENOMS	GRADES
AIRE SUR ADOUR	BERGES Marie Odile, par intérim	T.S.C.E.
AMOU	DUPERRE Francis	T.S.C.E.
CAPBRETON	LISSALDE Jacques	I.T.P.E.
DAX	GAROCHE Hervé	I.T.P.E.
MONT DE MARSAN	GUILBAUD Vincent	I.T.P.E.
MORCENX	HARTELY Michel	I.T.P.E.
PARENTIS	BLASCO Jean-Louis	I.T.P.E.
PEYREHORADE	DARRORT Jean Robert	T.S.C.E.
ROQUEFORT	DIEMUNSCH Serge	T.S.C.E.
SAINT SEVER	BERGES Marie Odile	T.S.C.E.
SOUSTONS	JACQUES Sylvain	I.T.P.E.
TARTAS	TARQUIS Pierre	I.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	BAGAGE Gérard	T.S.C.E.
CDES	FAURE DEBERNARDI Lydie	I.T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim ou aux agents désignés ci-après :

SUBDIVISIONS	NOMS ET PRENOMS	GRADES
CAPBRETON	VIVES Gérard	T.S.E.
DAX	LABAT Bernard	T.S.E.
MONT DE MARSAN	SALVAT Bernard	T.S.E.
MORCENX	DUROU Jean-Pierre	Cont. P.T.P.E.
PARENTIS	VITIELLO Jean Maxime	T.S.E.
PEYREHORADE	LEGLIZE Marc	Cont. P.T.P.E.
ROQUEFORT	DUNOUAU Christian	Cont. T.P.E.
SAINT SEVER	LAENS Claude	Cont. T.P.E.
SOUSTONS	CABALOUÉ Pierre	Cont. P.T.P.E.
TARTAS	LAGUE Jean-Jacques	Cont. P.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	DESTOUT Bernard	Cont. P.T.P.E.
CDES	FOATA Jean-Claude	S.A. de classe supérieure

Article 4

L'arrêté n° 00.31 du 7 février 2000 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2000 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « André Lestang » à Soustons

Article 1er

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2000 au Foyer « André Lestang » à Soustons est fixé à

867,70 F soit 132,28 euros

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2000 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer « André Lestang » à Soustons

Article 1er

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « André Lestang » à Soustons à compter du 1er janvier 2000 est fixé à :

126,67 F soit 19,31 euros

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à :

741,03 F soit 112,97 euros

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
2 mai 2000 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Les
Cigalons » à Lit et Mixe**

Article 1er

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2000 au Foyer « Les Cigalons » à Lit et Mixe est fixé à

Internat	844,80 F	soit 128,79 euros
Semi internat	718,00 F	soit 109,46 euros

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
2 mai 2000 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer
d'Hébergement « Les Cigalons » à Lit et Mixe**

Article 1er

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Les Cigalons » à Lit et Mixe à compter du 1er janvier 2000 est fixé à :

Internat	126,67 F	soit 19,31 euros
----------	----------	------------------

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixé à :

Internat	718,13 F	soit 109,48 euros
----------	----------	-------------------

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mai 2000 fixant le prix de journée à appliquer aux Appartements-Foyer « Pierre Lestang » à Soustons

Article 1er

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2000 aux Appartements-Foyer « Pierre Lestang » à Soustons est fixé à

527,00 F soit 80,34 euros

Article 2

Le prix de journée de cette structure couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion.

Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent pas leurs revenus à l'aide sociale.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mai 2000 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Majouraou » à Mont-de-Marsan

Article 1er

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2000 au Foyer « Majouraou » à Mont-de-Marsan est fixé à

Hébergement une personne 737,28 F soit 112,40 euros

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2000 fixant le prix de journée à appliquer à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan

Article 1er :

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er juillet 2000 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan est fixé à :

. une personne	311,40 F	soit 47,47 euros
dont par logement	186,85 F	soit 28,49 euros

Article 2 :

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2000 fixant le prix de journée à appliquer à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont de Marsan

Article 1er :

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er juillet 2000 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan est fixé à :

. une personne	249,80 F	soit 38,08 euros
dont par logement	150,00 F	soit 22,87 euros

Article 2 :

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2000 fixant le prix de journée à appliquer au Service Long Séjour Centre Hospitalier Général de Dax

Article 1er :

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er juillet 2000 au Service Long Séjour du Centre Hospitalier Général de Dax est fixé à :

. une personne	287,55 F	soit 43,84 euros
dont par logement	172,50 F	soit 26,30 euros

Article 2 :

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2000 fixant le prix de journée à appliquer aux Maisons de Retraite du Centre Hospitalier de Dax

Article 1er :

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er juillet 2000 aux Maisons de Retraites du Centre Hospitalier de Dax est fixé à :

. Chambre à 1 lit	290,75 F	soit 44,32 euros
dont part logement	174,45 F	soit 26,59 euros

. Chambre à 2 lits	212,35 F	soit 32,37 euros
dont part logement	127,40 F	soit 19,42 euros

Article 2 :

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Arrêtés du 19 juillet 2000 portant désignation de membres à la
COTOREP des Landes**

Par arrêtés du 19 juillet 2000, Monsieur le Président du Conseil Général a désigné les personnes dont les noms suivent pour siéger à la COTOREP des Landes.

Titulaires	Suppléants en cas d'empêchement
<p>. Mme le Docteur Chantal DE MONCK D'UZER Médecin coordonnateur des sections sanitaires et sociales au Conseil Général des Landes</p>	<p>. Mme le Docteur Dominique LEMAIRE, Médecin chargé de la PSD au Conseil Général des Landes</p>
<p>. M. Yves BIDOUZE Directeur du Foyer de Vie « Les Cigalons » à Lit et Mixte</p>	<p>. M. Jean Jacques LABADIE Directeur des Foyers Le Marcadé à Mont de Marsan et du Foyer de Vie de Bascons.</p>
<p>. Mme Michèle VANDENACKER Directrice de l'Atelier Protégé et du CAT de Nonères à Mont-de-Marsan</p>	

Limitation de vitesse

Commune de Parentis en Born

Par arrêté du 29 juin 2000, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a limité à 70 km/h la circulation des véhicules routiers sur la RD 43, au niveau du quartier « Poms », soit sur le tronçon compris entre les PK 7,488 et 8,900.

Commune d'Aureilhan

Par arrêté du 29 juin 2000, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a limité à 70 km/h la circulation des véhicules routiers sur la RD 626, au niveau de la piste forestière n° 34, soit sur le tronçon compris entre les PK 99,300 et 99,700.

Limitation de tonnage

RD 12

Par arrêté du 3 mai 2000, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a règlementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation des véhicules affectés au transport des marchandises d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la RD 12 entre la RD 33 (giratoire de Josse) et la RN 117 à Biarrotte.

Ne sont pas soumis à cette disposition les poids lourds en desserte locale ayant pour origine ou destination un établissement desservi par la RD 12 ou la RN 117 dans leur partie landaise. »

RD 126

Par arrêté du 3 mai 2000, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a règlementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la RD 126 entre le passage inférieur de l'A63 et le carrefour de la RD 26.

Ne sont pas soumis à cette disposition les poids lourds en desserte locale des riverains de la RD 126 sur la section précitée. »

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général en date du 4 juillet 2000 fixant les tarifs des cartes d'abonnement des transports scolaires pour l'année scolaire 2000-2001

Article 1er :

Pour l'année 2000-2001, les prix des cartes d'abonnement des élèves empruntant les services de transports scolaires organisés par le Département et non délégués à une autorité organisatrice de second rang sont fixés comme suit :

I - Elèves bénéficiant d'une subvention complète du Département

- | | |
|---|---------|
| 1 - Cas Général | gratuit |
| 2 - Elèves déplacés de leur commune par suite de la fermeture de l'école communale ou du regroupement scolaire par classe de niveau (d'école à école) | gratuit |

II - Elèves de l'enseignement pré-scolaire en zone rurale

- | | |
|---|---------|
| 1 - Elèves fréquentant des écoles regroupées par classes de niveau (d'école à école) | gratuit |
| 2 - Elèves des communes de moins de 2000 habitants qui sont domiciliés à plus de 3 km (1) | gratuit |

(1) en fonction des décisions prises dans chaque cas par le Conseil Général

III - Elèves ne bénéficiant d'aucune subvention du Département ou relevant du IV ci-dessous

Le montant de l'abonnement annuel devra être acquitté par les familles auprès du transporteur en deux versements, le premier au 31 octobre 2000 et le deuxième au 16 Février 2001. Pour les élèves dont l'éloignement du point de montée dans l'autobus à l'établissement scolaire fréquenté est compris entre 3 et 15 kms, le montant de l'abonnement sera dégressif et conforme au barème ci-dessous.

Elèves de moins de 6 ans			Elèves de 6 ans et + ou devant les atteindre en cours d'année scolaire			Distance point de montée dans l'autobus
1 ^{er} versement	2 ^e versement	total annuel	1 ^{er} versement	2 ^e versement	total annuel	Etablissement Scolaire
776,00	776,00	1 552,00	1 552,00	1 552,00	3 104,00	au delà de 15 Kms
733,00	733,00	1 466,00	1 466,00	1 466,00	2 932,00	entre 14 - 15 Kms
686,00	686,00	1 372,00	1 372,00	1 372,00	2 744,00	entre 13 - 14 Kms
644,50	644,50	1 289,00	1 289,00	1 289,00	2 578,00	entre 12 - 13 Kms
600,50	600,50	1 201,00	1 201,00	1 201,00	2 402,00	entre 11 - 12 Kms
558,50	558,50	1 117,00	1 117,00	1 117,00	2 234,00	entre 10 - 11 Kms
515,50	515,50	1 031,00	1 031,00	1 031,00	2 062,00	entre 9 - 10 Kms
473,00	473,00	946,00	946,00	946,00	1 892,00	entre 8 - 9 Kms
429,00	429,00	858,00	858,00	858,00	1 716,00	entre 7 - 8 Kms
385,50	385,50	771,00	771,00	771,00	1 542,00	entre 6 - 7 Kms
343,00	343,00	686,00	686,00	686,00	1 372,00	entre 5 - 6 Kms
299,00	299,00	598,00	598,00	598,00	1 196,00	entre 4 - 5 Kms
253,50	253,50	507,00	507,00	507,00	1 014,00	entre 3 - 4 Kms
206,00	206,00	412,00	412,00	412,00	824,00	jusqu'à 3 Kms

Pour les apprentis fréquentant les C.F.A., la détermination de la somme à payer sera calculée sur la base du barème fixé ci-dessus en fonction du nombre de jours effectifs de transport.

IV - Elèves bénéficiant d'une subvention partielle du Département

Elèves de l'Enseignement public ou privé

Sur la base du barème établi à l'alinéa III ci-dessus, le prix de la carte d'abonnement sera déterminé pour chaque cas particulier en fonction des distances subventionnables domicile-établissement scolaire que l'élève devrait fréquenter et des distances domicile-établissement scolaire fréquenté.

Article 2 :

Messieurs le Directeur de l'Aménagement, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

SYNDICATS MIXTES

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte en date du 21 mars 2000 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MONTUS

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves MONTUS, Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer :

- toutes pièces administratives et comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres et au suivi de leur exécution,
- copies, ampliations et attestation du dépôt auprès du représentant de l'Etat et du caractère exécutoire de tout document administratif dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Syndicat Mixte.

Réunion du Comité Syndical du 26 juin 2000

Renouvellement du bureau

Le Comité Syndical décide :

- de procéder au renouvellement de son bureau.

Sont élus à l'unanimité :

- . Président : M. Bernard SUBSOL
- . Vice-Président : M. Raymond GARRIGUES
- . Secrétaire : Mme Danielle MICHEL

Dissolution du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de dissolution du Syndicat Mixte,
- de se prononcer sur la dévolution de l'actif restant de la façon suivante :
 - . de constater que les valeurs patrimoniales restantes sont nulles.
 - . de prévoir une dévolution des disponibilités restantes (de 71 207,89 F), au profit des collectivités concernées, au prorata de leur participation :
 - . 10 % pour la Commune de Pontonx (7 120,79 F),
 - . 90 % pour le Département des Landes (64 087,10 F).
- de recueillir l'accord de la Commune de Pontonx et du Département des Landes sur la dissolution du Syndicat Mixte et les modalités de dévolution des biens proposées.